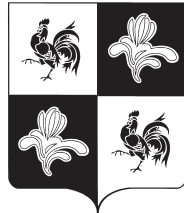


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



31 octobre 2014

SESSION ORDINAIRE 2014-2015

PROGRAMME JUSTIFICATIF

**du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2015**

RECETTES

Le justificatif des recettes est détaillé dans l'exposé général.

DEPENSES

DIVISION 10 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE

BUDGET 2015 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 10 – Administration										
Prog. 0 : Rémunération										
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	1103	10 000 00 00	11.10	3	cnd	2.745	2.754
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	1104	10 000 00 01	11.10	3	cnd	426	489
Frais liés au personnel	10	0	0	1105	10 000 00 02	11.11	1	cnd	117	117
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	1106	10 000 00 03	11.20	4	cnd	1.492	1.549
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	1130	10 000 00 04	11.20	1	cnd	75	89
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	10	0	0	1121	10 000 00 15	11.20	4	ce	0	
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	1201	10 000 00 05	12.11	1	cnd	4	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	1202	10 000 00 06	12.11	1	cnd	70	70
Frais de formation du personnel	10	0	0	1203	10 000 00 07	12.11		cnd	16	16
Fais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	1204	10 000 00 08	12.11	1	cnd	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	1211	10 000 00 09	12.11		cnd	313	313
Frais de location (loyers)	10	0	0	1212	10 000 00 10	12.12		cnd	214	218
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	1213	10 000 00 11	12.13		cnd	20	20
Dotation au Service Social	10	0	0	3301	10 000 00 12	33.00	1	cnd	91	93
Dépenses patrimoniales	10	0	0	7401	10 000 00 13	74.22		cnd	9	9
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	7402	10 000 00 14	74.22	1	cnd	5	5
Totaux pour le programme 0								cnd	5.609	5.758
Totaux pour la division organique 10								cnd	5.609	5.758

Objectifs du programme

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations, les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration lié à l'exercice des compétences réglementaires.

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 2.754.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la CCF relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF tels que modifiés.

Le montant prévoit l'indexation des salaires à la date fixée par le bureau du plan, une partie de l'application de l'accord sectoriel 13/14 et le maintien des crédits pour une prime à la vie chère.

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 489.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF tel que modifié. Le montant prévoit l'indexation des salaires à la date fixée par le bureau du plan, une partie de l'application de l'accord sectoriel 13/14 et le maintien des crédits pour une prime à la vie chère.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 117.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

- cotisation pour tutelle médicale,
- cotisation pour prime syndicale,
- chèques-repas (7 € depuis 2011),
- abonnements STIB (confection de la carte MOBIB et remboursement des duplicatas en cas de vol),
- abonnements SNCB selon l'arrêté pris par le Collège qui fixe l'intervention à 60 %,
- frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau.

A.B. 11.06 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : 1.549.000 €

Le crédit comprend la prime d'assurance-pensions annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et l'A.B. 21.00.11.08 du budget décentral.

A.B. 11.30 – Pension pour cause d'inaptitude physique

Crédit proposé : 89.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions payées, hors interventions d'Ethias, en faveur de 3 agents de l'ancienne Commission française de la Culture admis à la retraite pour cause d'inaptitude. Il est destiné également à couvrir les dépenses de pensions des anciens agents de la CFC qui ne sont pas couverts par l'assurance-pension. En outre il est prévu la couverture d'une mise à la pension pour inaptitude physique.

A.B. 12.01 – Dépenses liées aux frais de parcours

Crédit proposé : 4.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté modificatif du 7 février 2003 du Collège de la Commission communautaire française portant réglementation en matière de frais de parcours.

A.B. 12.02 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 70.000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services ou découlant de ces marchés (Ethias, ADEHIS, Pricewaterhouse Coopers, E & Y Consulting ...).

A.B. 12.03 – Frais de formation et d'information du personnel

Crédit proposé : 16.000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formation et d'information du personnel et d'accueillir les agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et poursuivre la formation des agents chargés d'évaluer les stagiaires.

Il devra en outre permettre de soutenir la mise en œuvre du plan de modernisation de l'administration et notamment l'application du règlement de travail, la réalisation de descriptions de fonctions et les prémisses d'une évaluation des agents.

A.B. 12.04 – Frais liés à l'informatisation de l'administration

Crédit proposé : 12.000 €

Ce crédit est destiné à les factures et prestations liées à l'acquisition et à la réparation des petits matériels informatiques ainsi qu'à l'accompagnement de la mise en place de licences.

A.B. 12.11 – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 313.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement de l'administration. Ce sont notamment des frais de fourniture d'énergie, de timbrage, de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien de véhicules ainsi que les précomptes immobiliers.

A.B. 12.12 – Frais de location (loyers)

Crédit proposé : 218.000 €

Cette allocation couvre les frais des différents loyers et du chauffage payés pour les bâtiments occupés par la Commission communautaire française, à savoir la Place des Martyrs (Théâtre – Sontag), la rue de la Poste (action sociale féminine et Notre foyer), l'ABCD rue du Viaduc, la rue Royale (SCA DVB et l'ISPB située à Ixelles dans les locaux de l'Institut Jacquemotte).

A.B. 12.13 – Frais de location (photocopieurs)

Crédit proposé : 20.000 €

Ce crédit est destiné à la location et la maintenance des photocopieurs ainsi qu'au leasing de la voiture de direction.

A.B. 33.01 – Dotation au service social

Crédit proposé : 93.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir une subvention accordée au service social, d'un montant forfaitaire par agent égal à celui pris en compte à la Région auquel s'ajoute une intervention permettant de diminuer de 47 % le surcoût de la quote-part payée par les agents dans le cadre de l'assurance hospitalisation.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : 9.000 €

A.B. 74.02 – Achat de matériel informatique et bureautique

Crédit proposé : 5.000 €

DIVISION 11 – CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 1 – CULTURE

ACTIVITÉ 1 – POLITIQUE CULTURELLE EN GÉNÉRAL

BUDGET 2015 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement										
Prog. 1 : Culture										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GÉNÉRAL										
Support de la politique culturelle en général –										
Prestations de tiers, frais de réunion ...	11	1	1	12.01	11 001 01 14	12.11	3	cnd		4
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	1202	11 001 01 00	12.11	3	cnd	38	38
Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014										
	11	1	1	1203	11 001 01 01	12.11	3	cnd	0	0
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	3301	11 001 01 02	33.00	3	cnd	429	425
Soutien à la création de maisons locales des cultures										
	11	1	1	33.02	11 001 01 13	33.00	3	cnd	0	0
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	3303	11 001 01 03	33.00	3	cnd	116	116
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	3304,	11 001 01 04	33.00	3	cnd	253	253
Support de la politique culturelle en général –										
Subvention à l'asbl « Promouvoir les cultures à Molenbeek » – PCM asbl (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)										
	11	1	1	3305	11 001 01 05	33.00	3	cnd	250	0
Support de la politique culturelle en général –										
Subvention dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel										
	11	1	1	3306	11 001 01 06	33.00	3	cnd	150	500
Infrastructures culturelles : subvention pour intérêts										
	11	1	1	3321	11 001 01 07	21.10	1	cnd	9	8
Subventions aux associations (secteur public)										
	11	1	1	4301	11 001 01 08	43.20	3	cnd	82	82
Soutien à la création de maisons locales des cultures										
	11	1	1	4320	11 001 01 09	43.20	3	cnd	208	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)										
	11	1	1	4321	11 001 01 10	43.20	3	cnd	30	30
Infrastructures culturelles : subvention pour amortissements										
	11	1	1	5321	11 001 01 11	91.10	1	cnd	27	27
Support de la politique culturelle en général-tft en capital (invest)										
	11	1	1	52.10	11 001 01 15	52.11	3	cnd		0
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	6135	11 001 01 12	61.31	1	cnd	420	420
Totaux pour l'activité 1								cnd	2.012	2.111

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Support de la politique culturelle générale : prestations de tiers, frais de réunion, ...

Crédit proposé : 4000€

Cette nouvelle AB est destinée à supporter les dépenses liés aux réunions et jurys, ainsi qu'aux prestations de tiers, (dont jetons de présence hors règlements théâtre).

A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 40.000 €

Ce crédit est destiné aux dépenses liées à l'organisation du projet dénommé « La Guinguette a rouvert ses volets ». Depuis plusieurs années, cette animation socioculturelle, organisée en faveur des maisons de repos des CPAS de la Région bruxelloise, comprend deux spectacles, d'ouverture et de clôture, présentés au Centre Culturel d'Uccle, 76 animations présentées dans les 26 établissements partenaires du projet ainsi que l'impression d'un dépliant. L'augmentation correspond à une légère hausse du cachet des artistes

A.B. 33.01 – Subventions aux associations (secteur privé)

Crédit proposé : 425.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions dans le cadre de la politique culturelle en général.

Cet article couvre des subventions aux associations actives dans le domaine culturel en général et dans la diffusion culturelle de proximité. Il est consacré, notamment, à l'octroi de subventions aux centres culturels non reconnus en vue de leur permettre d'accéder à une reconnaissance éventuelle par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est également destiné à subventionner l'organisation de la fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles par les associations déléguées par les communes. Il permet enfin de soutenir les ASBL œuvrant à la commémoration des 50 ans des immigrations turque et marocaine.

A.B. 33.02 – Soutien à la création de Maisons locales des Cultures

Crédit proposé : 150.000€

Cette nouvelle AB est destinée au développement de l'action menée par l'asbl « les nouveaux disparus » dans le cadre d'une maison des culture itinérante.

A.B. 33.03 – Subventions en faveur des arts du cirque

Crédit proposé : 116.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux organismes et associations qui assurent la promotion, la diffusion, l'animation ou qui organisent des activités en faveur des Arts du Cirque.

A.B. 33.04 – Subvention à l'ASBL CFC Editions

Crédit proposé : 253.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais de fonctionnement, des frais de loyer et des charges locatives (y compris les précomptes immobiliers) ainsi que des activités de l'ASBL CFC-Editions – Quartiers Latins, en application de la convention d'occupation établie avec la Commission communautaire française.

A.B. 33.05 – Promouvoir les Cultures à Molenbeek-PCM ASBL (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)

Crédit proposé : 0 €

Ce crédit était destiné à prendre en charge une partie des dépenses découvertes par l'ASBL « Promouvoir les Cultures à Molenbeek-PCM ASBL », organisatrice des activités retenues dans le cadre de « Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014 ».

Cette opération est désormais clôturée.

A.B. 33.06 – Support de la politique culturelle en général – Subvention dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel

Crédit proposé : 500.000 €

Ce crédit permet une véritable mise en œuvre du plan culturel par le soutien d'actions concrètes telles que : projet de médiation culturelle à l'échelle régionale, soutien aux artistes et à la création en Région bruxelloise, remise d'un prix de la diversité, etc.

A.B. 33.21 – Infrastructures culturelles : subventions pour intérêts

Crédit proposé : 8.000 €

Ce crédit – en diminution constante – est destiné à couvrir les charges d'intérêts liés à l'emprunt contracté par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

A.B. 43.01 – Subventions aux associations (secteur Public)

Crédit proposé : 82.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses dans le domaine culturel au profit d'associations relevant du secteur public, tel le Théâtre de la Monnaie (secteur éducatif – chœur d'enfants).

A.B. 43.20 – Soutien aux maisons locales des cultures

Crédit proposé : 208.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les activités culturelles et artistiques des maisons locales des cultures et de la cohésion sociale qui contribuent à développer les ressources créatrices des habitants de la Région bruxelloise.

A.B. 43.21 – Subventions pour la Fête de la Fédération Wallonie Bruxelles (secteur public)

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit est destiné aux subventions liées aux manifestations culturelles et socioculturelles dans le cadre du 27 septembre.

La Commission communautaire française subventionne à hauteur de 4.955 €, les fêtes organisées dans les communes à l'occasion du 27 septembre. Certaines communes délèguent leur organisation à des ASBL. D'autres sont elles-mêmes organisatrices.

A.B. 53.21 – Infrastructures culturelles – subventions pour amortissements

Crédit proposé : 27.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'amortissement liés à l'emprunt contracté par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

A.B. 52.10 – Support de la politique culturelle générale/ transfert en capital-investissement

Cette nouvelle AB permet d'intervenir dans les premiers investissements en matériel pour les asbl nouvellement constituées

A.B. 61.35 – Dotations au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 420.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir principalement les travaux d'aménagement et de rénovation du Théâtre de la Place des Martyrs, de la Maison de la Francité, du Musée du Jouet et de l'ABCD.

ACTIVITÉ 2 – DANSE-MUSIQUE – THÉÂTRE-CONTE

BUDGET 2015 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement										
Prog. 1 : Culture										
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	1201	11 001 02 00	12.11	3	cnd	3	3
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	1202	11 001 02 01	12.11	3	cnd	7	7
Subventions aux associations	11	1	2	3301	11 001 02 02	33.00	3	cnd	1.378	1449
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	3302	11 001 02 03	33.00	3	cnd	171	171
Totaux pour l'activité 2								cnd	1.559	1.630

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.01 – Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration**

Crédit proposé : 3.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence dans le cadre des règlements de théâtre et de danse.

A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de promotion, de diffusion et de publication dans les secteurs de la danse, de la musique et du théâtre.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 1.449 000 €

Ce crédit permet d'exécuter l'application des règlements dans les secteurs de la danse et du théâtre :

- Règlement de l'ACCF régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'acteurs.
- Règlement de l'ACCF permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'étranger.
- Règlement de l'ACCF relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse.

Il permet également de soutenir un réseau de neuf associations au titre de scènes chorégraphiques en Région bruxelloise ainsi que la promotion de ce réseau; de subventionner le Théâtre des Martyrs, le Centre international de formation aux arts de la scène (CIFAS), la Biennale de la chanson française et de poursuivre l'opération « Rallye Chantons français ». Il permet enfin le soutien aux circuits de promotion de nouveaux talents et de la jeune création dans les petites infrastructures d'accueil, telles que les cafés – théâtres bruxellois.

A.B. 33.02 – Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public

Crédit proposé : 171.000 €

Ce crédit permet de soutenir les associations qui favorisent l'accès au théâtre et à la chanson à l'intention du jeune public.

Il couvre également 25 % du cachet des compagnies de théâtre et de chanson pour enfants programmées en « séances tout public » à Bruxelles et repris dans la sélection des « Tournées Art & Vie » ainsi qu'une part du cachet pour les spectacles programmés dans le cadre de « Spectacles à l'Ecole ».

ACTIVITÉ 3 – LIVRE – LITTÉRATURE – LANGUE FRANÇAISE

BUDGET 2015 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement										
Prog. 1 : Culture										
Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISE										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	1202	11 001 03 00	12.11	3	cnd	15	15
Subventions aux associations	11	1	3	3301	11 001 03 01	33.00	3	cnd	422	422
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	3302	11 001 03 02	33.00	3	cnd	99	61
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	3303	11 001 03 03	33.00	3	cnd	45	26
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	4322	11 001 03 04	43.20	3	cnd	342	364
Subvention d'investissements aux biblio et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	52.10	11 001 03 07	52.11	3	cnd	0	54
Subvention d'investissement au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles	11	1	3	52.11	11 001 03 08	52.11	3	cnd	0	19
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	6321	11 001 03 05	51.11	3	cnd	268	332
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	6322	11 001 03 06	51.11	3	cnd	50	42
Totaux pour l'activité 3								cnd	1.241	1.335

Commentaires par allocation de base**Crédit proposé : 15.000 €**

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, de diffusion et de publication dans le secteur du livre, de la littérature et de la langue française, notamment l'achat de livres dans le cadre du Prix de littérature de jeunesse Bernard Versele.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 422.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir le secteur de la littérature en Région bruxelloise ainsi que diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature et de la langue française dont, notamment, la Maison de la Francité, la Maison du Conte, Mots et Merveilles, Maelström (Bruxelles se conte), Marguerite Yourcenar et Charles Plisnier, ...

A.B. 33.02 – Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture

Crédit proposé : 61.000 €

Subventions aux bibliothèques, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 30 avril 2009 organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques et subventions aux associations s'occupant de la lecture.

A.B. 33.03 – Subvention à l'ASBL Centre Littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles

Crédit proposé : 26.000 €

Il s'agit de la subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinés au centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles.

A.B. 43.22 – Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales

Crédit proposé : 364.000 €

Cette AB permet de couvrir les subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.

A.B. 52.10 – Subvention d'investissement aux bibliothèques communales

Crédit proposé : 54.000 €

Cette AB permet de couvrir les subventions d'investissement aux bibliothèques sous statut d'asbl, par application du Décret de la Communauté française organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.

A.B. 52.11 – Subvention d'investissement au Centre de Littérature Jeunesse

Crédit proposé : 19.000 €

Cette AB couvre les subventions pour l'achat de livres et de matériel nécessaires aux activités du centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles.

A.B. 63.21 – Subvention d'investissement aux bibliothèques communales

Crédit proposé : 332.000 €

Cette AB couvre les subventions d'investissement aux bibliothèques communales, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.

A.B. 63.22 – Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères

Crédit proposé : 42.000 €

Cette AB couvre les subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères. La totalité de la somme est confiée à la Bibliothèque Centrale qui en assure la gestion.

ACTIVITÉ 4 – HISTOIRE, PATRIMOINE IMMATÉRIEL ET TRADITIONS POPULAIRES

BUDGET 2015 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement										
Prog. 1 : Culture										
Activité 4 – HISTOIRE, PATRIMOINE IMMATÉRIEL ET TRADITIONS POPULAIRES										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	1202	11 001 04 00	12.11	3	cnd	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	3301	11 001 04 01	33.00	3	cnd	30	30
Totaux pour l'activité 4								cnd	30	30

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les différentes associations et manifestations qui sensibilisent le public au patrimoine historique, folklorique et archéologique de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'à ses traditions gastronomiques.

ACTIVITÉ 5 – ARTS PLASTIQUES – MUSÉES

BUDGET 2015 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement										
Prog. 1 : Culture										
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	1202,	11 001 05 00	12.11	3	cnd	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	3301,	11 001 05 01	33.00	3	cnd	510	450
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	3302,	11 001 05 02	33.00	3	cnd	121	50
Subventions aux assoc dans le cadre de parcours d'artistes en Région Bxl-Capital	11	1	5	33.03	11 001 05 03	33.00	3	cnd	0	60
Totaux pour l'activité 5								cnd	641	570

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication**

Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à des marchés de services ou de fournitures en matière d'activités ayant trait aux arts plastiques et aux musées

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 450.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les organismes et associations actives en matière de création, de diffusion, d'initiation et de sensibilisation dans le domaine des musées et des arts plastiques, y compris les créations multidisciplinaires.

A.B. 33.02 – Subvention à l'ASBL CIVA

Crédit proposé : 50.000 €

Ce crédit représentait la subvention de fonctionnement du Centre international pour la ville et l'architecture (CIVA) à charge de la Commission communautaire française. Il est désormais pris en charge par les budgets Urbanisme de la Région de Bruxelles-Capitale. Le solde de 50.000 € permettra de soutenir certaines initiatives spécifiques en faveur du CIVA.

A.B. 33.03 – Subvention aux associations dans le cadre du parcours d'artistes en Région de Bruxelles-Capitale

Crédit proposé : 60.000 €

Cet article permet de subventionner des associations dans le cadre de l'organisation de parcours d'artistes en Région de Bruxelles-Capitale (par transfert de la 11.15.33.01).

ACTIVITÉ 6 – AUDIO-VISUEL

BUDGET 2015 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement										
Prog. 1 : Culture										
Act. 6 : AUDIO-VISUEL										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	1202	11 001 06 00	12.11	3	cnd	18	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	1211	11 001 06 01	12.11	3	cnd	30	30
Subventions aux associations	11	1	6	3301	11 001 06 02	33.00	3	cnd	460	511
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	3302	11 001 06 03	33.00	3	cnd caa	2.750	2.847 0
Audio-Visuel – Achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel	11	1	6	7401	11 001 06 04	74.22	3	cnd	29	29
Totaux pour l'activité 6								cnd	3.287	3.435

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission et de service liés à la préparation et à l'organisation du Festival méditerranéen, ainsi que les frais de documentation, de graphisme et d'impression liés aux activités co-organisées par le secteur audiovisuel.

A.B. 12.11 – Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel

Base légale :

Règlement de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997 en matière de prêt de matériel.

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation, de maintenance et d'achat de matériel par le service de prêt de matériel de la Commission et destinés à la mise en location pour les associations. La diminution du crédit est compensée par la création d'une A.B spécifique pour l'achat de biens durables par le service de prêt de matériel audiovisuel.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 511.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux associations audiovisuelles compétentes en matière de promotion, de diffusion ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine audiovisuel et de formation en audiovisuel en milieu scolaire. L'augmentation du crédit vise à soutenir davantage certains opérateurs en audiovisuel.

A.B. 33.02 – Subvention à Télé-Bruxelles

Crédit proposé : 2.847000 €

Base légale, décrétole ou réglementaire : contrat de gestion

Ce crédit couvre l'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée à Télé-Bruxelles, conformément au Contrat de gestion. Dans le cadre du nouveau contrat de gestion 2014-2019, il est procédé à une augmentation de ce crédit afin de garantir l'exercice par Télé-Bruxelles, de ses missions de service public.

A.B. 11.16.74.01 – Achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel.

Crédit proposé : 29.000 €

Ce crédit vise à dissocier les achats des locations effectués au départ du service de prêt de matériel audiovisuel de la Commission communautaire française.

ACTIVITÉ 7 – CENTRES CULTURELS

BUDGET 2015 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement										
Prog. 1 : Culture										
Act. 7 : CENTRES CULTURELS										
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	3301	11 001 07 00	33.00	3	cnd	363	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	3302	11 001 07 01	33.00	3	cnd	85	85
Concertations des centres culturels bruxellois	11	1	7	33.03	11 001 07 02	33.00	3	cnd	0	150
Totaux pour l'activité 7								cnd	448	598

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Base légale :

Décret du 22 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et des subventions des centres culturels.

Crédit proposé : 363.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Commission communautaire française prévue dans les contrats-programmes des centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

AB. 33.02 – Subvention aux halles de Schaerbeek

Crédit proposé : 85.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement et certaines activités des Halles de Schaerbeek.

AB. 33.03 – Concertation des Centres Culturels bruxellois

Crédit proposé : 150.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement de l'association « Concertation des centres culturels bruxellois » pour son rôle de réseau fédérateur de l'action culturelle à Bruxelles et le développement de l'identité

culturelle. Il s'agit de soutenir l'action fédérative, la médiation culturelle, le plan de développement culturel pour Bruxelles, l'analyse partagée sur l'ensemble du territoire bruxellois et l'accompagnement des centres culturels bruxellois à la transition décrétales de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de leur reconnaissance.

PROGRAMME 2 – SPORTS ET JEUNESSE

ACTIVITÉ 1 – JEUNESSE, LUDOTHÈQUE

BUDGET 2015 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement										
Prog. 2 : Sports et jeunesse										
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES										
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	1202	11 002 01 00	12.11	3	cnd	6	6
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	1203	11 002 01 01	12.11	3	cnd	15	15
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	3301	11 002 01 03	33.00	3	cnd	253	253
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	3302	11 002 01 04	33.00	3	cnd	83	64
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	3303	11 002 01 07	33.00	3	cnd	44	44
Subventions ludothèques communales	11	2	1	4320	11 002 01 08	43.20	3	cnd	0	19
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	5201	11 002 01 05	52.10	3	cnd	17	17
Jeunesse, ludothèques – Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la Cocof	11	2	1	7401	11 002 01 06	74.22	3	cnd	1	1
Totaux pour l'activité 1								cnd	419	419

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse

Crédit proposé : 6.000 €

Ce crédit permet de couvrir l'organisation ou la participation de la Commission communautaire française dans les activités organisées pour les jeunes.

A.B. 12.03 – Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques

Crédit proposé : 15.000 €

Cette allocation de base sert à l'achat de jeux, jouets et petits matériels pour la ludothèque de la Cocof, aux cotisations et abonnements à des revues ludiques, à l'organisation d'événements ludiques et aux formations et missions des agents du secteur.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations en matière de jeunesse

Crédit proposé : 253.000 €

Ce crédit vise à soutenir les associations qui assurent l'animation en matière de jeunesse.

A.B.33.02 – Subventions aux associations en matière de ludothèques

Crédit proposé : 64.000 €

Base légale :

Règlement de la Commission communautaire française du 27 juin 2003 relatif à l'octroi des subsides aux ludothèques.

Le montant de ce crédit sert à subsidier les ludothèques qui remplissent les conditions de reconnaissance fixées dans le règlement de la CCF du 27 juin 2003 et à subsidier l'ASBL Musée du jouet pour encourager son bon fonctionnement ainsi que d'autres associations réalisant un projet ludique. Un montant de 19.000 € est transféré pour la création de l'A.B. 11.21.43.20 (ludothèques communales)

A.B. 33.03 – Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse

Crédit proposé : 44.000 €

Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse – Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à la subside des mouvements volontaires de jeunesse du 11 juillet 2008.

A.B. 43.20 – Subventions aux ludothèques communales

Crédit proposé : 19.000 €

Ce crédit est destiné à subsidier les ludothèques communales qui remplissent les conditions de reconnaissance fixées dans le règlement de l'ACCF du 27 juin 2003, par transfert de l'A.B. 11.21.33.02.

A.B. 52.01 – Subventions pour aménagement ou amélioration des installations

Crédit proposé : 17.000 €

Subventions pour l'aménagement ou l'amélioration des installations.

Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations du 11 juillet 2008.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales – Ludothèque de la Commission communautaire française

Crédit proposé : 1.000 €

Ce crédit vise à permettre l'achat de biens meubles durables à l'usage spécifique des enfants pour la ludothèque de la Commission communautaire française.

ACTIVITÉ 2 – SPORTS

BUDGET 2015 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement										
Prog. 2 : Sports et jeunesse										
Act. 2 : SPORTS										
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	1202	11 002 02 00	12.11	3	cnd	50	50
Subventions aux associations	11	2	2	3301	11 002 02 01	33.00	3	cnd	357	407
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	3302	11 002 02 02	33.00	3	cnd	176	189
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	3303	11 002 02 03	33.00	1	cnd	116	103
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin	11	2	2	3304	11 002 02 04	33.00	2	cnd	180	180
Totaux pour l'activité 2								cnd	879	929

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, publication

Crédit proposé : 50.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation ou la co-organisation de manifestations sportives et d'activités visant à la promotion du sport, l'édition de brochures, de publications, de mise à jour du portail du sport de la Commission communautaire française, d'acquisition de matériels promotionnels, socio-sportifs ou autres, ainsi que les frais de missions inhérents à la promotion du sport.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 407.000 €

Le crédit est destiné à soutenir les organisations, clubs et associations pour l'organisation d'activités sportives, la promotion de l'activité physique en Région bruxelloise et le soutien en logistique et en gestion des acteurs du sport. Ce crédit permettra en outre de poursuivre et de renforcer le soutien pour la promotion du fair-play et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la violence dans le sport.

A.B. 33.02 – Subventions aux clubs sportifs

Crédit proposé : 189.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des clubs sportifs ou organes de coordination de la Région bruxelloise, via le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 18 octobre 1991 relatif à la subside des clubs sportifs, modifié par le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997.

A.B. 33.03 – Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe

Crédit proposé : 103.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la Commission communautaire française dans la gestion commune du Centre sportif de la Woluwe.

A.B. 33.04 – Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin

Crédit proposé : 180.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des associations actives dans le domaine du sport au féminin, c'est-à-dire la promotion de l'activité physique auprès des femmes adultes.

ACTIVITÉ 3 – PETITE ENFANCE

BUDGET 2015 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement										
Prog. 2 : Sports et jeunesse										
Act. 3 : PETITE ENFANCE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	1201	11 002 03 00	12.11	3	cnd	10	10
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	1202	11 002 03 01	12.11	3	cnd	22	22
Subventions aux associations	11	2	3	3301	11 002 03 02	33.00	3	cnd	224	224
Petite enfance – Participation de la COCOF à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)	11	2	3	4101	11 002 03 03	41.10	4	cnd	2	2
Totaux pour l'activité 3								cnd	258	258

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.01 – Prestation de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration**

Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné aux conventions d'expertise, études, recherches, réalisation de travaux, rédaction de rapports et articles par des chercheurs ou des organismes nominativement.

A.B. 12.02 – Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publications de l'Observatoire de l'enfant

Crédit proposé : 22.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, de réalisation, de publication des actions visant la mise en œuvre du programme de l'Observatoire de l'Enfant.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 224.000 €

Ce crédit est destiné à aider financièrement l'ASBL FRAJE ainsi que les associations qui participent à la réalisation des objectifs réunis dans le programme global de l'Observatoire de l'Enfance.

A.B.41.01 – Participation de la Commission communautaire française à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)

Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir une part de la participation de la Commission communautaire française à la subvention de la Commission nationale des droits de l'enfant (CNDE).

ACTIVITÉ 4 – EDUCATION À LA CULTURE

BUDGET 2015 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement										
Prog. 2 : Sports et jeunesse										
Act. 4 : EDUCATION A LA CULTURE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	4	1201	11 002 04 00	12.11	3	cnd	11	11
Education à la culture – la culture a de la classe	11	2	4	1203,	11 002 04 01	12.11	3	ce	150	0
								co	20	50
Frais d'impression	11	2	4	1204	11 002 04 02	12.11	3	cnd	1	1
Subventions aux associations (secteur privé)	11	2	4	3301	11 002 04 03	33.00	3	cnd	490	490
								caa		0
Totaux pour l'activité 4								cnd	502	502
								ce	150	0
								co	20	50

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 11.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des prestations de tiers et dépenses relatives à la promotion et aux jurys du programme « La Culture a de la classe » et réunions liées au programme (jeton de présence, collation, ...).

A.B. 12.03 – Accompagnement des projets « La Culture a de la classe »

Crédit proposé en CE : 0.000 €

Crédit proposé en CO : 50.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir un marché de services pour une durée de 3 ans qui débute le 1^{er} septembre 2014 et se clôturera le 30 juin 2017. Il concerne l'accompagnement des projets « La culture a de la classe ». Un montant total de 150.000 € a été engagé en 2014.

A.B. 12.04 – Frais d'impression

Crédit proposé : 1.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'impression des affiches de « La Culture a de la Classe ». (Nouvelle AB anciennement intitulée A.B. 11.30.12.04)

A.B. 33.01 – Subventions aux associations (secteur privé)

Crédit proposé : 490.000 €

Ce crédit est destiné aux écoles et associations retenues dans le cadre du programme « La Culture a de la Classe » ainsi qu'à divers projets développant une dimension particulière dans les écoles dont la formation de futurs enseignants à l'éducation de la culture.

PROGRAMME 3 – ÉDUCATION A LA CULTURE

BUDGET 2015 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement										
Prog. 3 : Education à la culture										
Accompagnement des projets Anim'action	11	3	0	12.03	11 003 00 02	12.11	1	ce co	0 22	0 0
Totaux pour le programme 3								ce co	0 22	0 0

Commentaires par allocation de base

Les allocations de base du programme 3 font désormais partie du programme 2 – Sport et Jeunesse – Activité 4, à l'exception de l'A.B. 11.30.12.03 qui dispose d'un crédit d'ordonnancement de 22.000 € pour payer le solde du marché qui se termine en juin 2014 (marché conclu pour une période de 3 ans, de septembre 2011 à juin 2014).

PROGRAMME 4 – ÉDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES**ACTIVITÉ 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE**

BUDGET 2015 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement										
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE										
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	1202	11 004 01 00	12.11	3	cnd	5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	3301	11 004 01 01	33.00	3	cnd	201	257
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	3302	11 004 01 02	33.00	3	cnd	376	376
Totaux pour l'activité 1								cnd	582	638

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 5.000 €

Ce crédit est destiné à l'organisation ou à la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de formation en matière d'éducation permanente.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations en matière d'éducation permanente

Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit est destiné aux projets menés par des associations d'éducation permanente qui ne sont pas reprises dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente.

Dans le cadre de cette allocation budgétaire, on observe plusieurs dossiers émanant d'ASBL dont les activités et l'expérience acquise depuis de nombreuses années peuvent leur faire espérer une reconnaissance proche de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Sont repris également dans le cadre de cette allocation budgétaire, les dossiers relatifs aux « Maisons des Enfants » ainsi que les « Ateliers créatifs ».

Une augmentation de cette allocation de base d'un montant de 4000 € compensée par une diminution au départ de l'A.B. 11.11.43.21 permettra de rencontrer partiellement les demandes et besoins croissants du milieu associatif en matière d'éducation permanente.

A.B. 33.02 – Subventions aux associations d'éducation permanente

Crédit proposé : 376.000 €

Ce crédit est destiné aux associations d'éducation permanente s'inscrivant dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente

PROGRAMME 6 – ACTIVITES PARASCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE

BUDGET 2015 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement										
Prog. 6 : Activités para-scolaires à caractère pédagogique										
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	1202	11 006 01 01	12.11	3	cnd	30	30
Subventions aux associations	11	6	1	3301	11 006 01 03	33.00	3	cnd	374	374
Totaux pour le programme 6								cnd	404	404

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.01 – Prestations de tiers**

Crédit proposé : 0 €

Cette A.B. était destinée aux prestations de tiers et jetons de présence pour les membres du comité de rédaction de la revue « L'Ecole et la Ville ». Cette action n'ayant plus cours actuellement, le crédit a été ventilé vers l'A.B. 11.61.33.01 en vue de rencontrer les demandes du secteur des Affaires Parascolaires Pédagogiques.

A.B. 12.02 – Dépenses de fonctionnement du CBDP

Crédit proposé : 30.000 €

Le montant prévu est destiné à l'achat de livres, revues et outils divers mis à la disposition du public par le Centre bruxellois de documentation pédagogique.

A.B. 12.03 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 0 €

Cette AB était utilisée pour les frais de publication de la revue « L'Ecole et la Ville » et les supports de promotion liés aux activités parascolaires.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 374.000 €

Ce crédit permet d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement, lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, préparation à l'enseignement supérieur, actions de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux).

Le crédit assure également le financement de l'Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale (ISPB) et de la coordination des écoles de devoirs (CEDD) (contrat-programme).

DIVISION 21 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 21 – Administration										
Prog. 0 : Subsistance										
Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé des personnes âgées dans le cadre de la VI ^{ème} réforme de l'Etat	21	0	0	01.00	21 000 00 34	01.01		cnd		52.891
Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé – convention INAMI et autres structures de soins – dans le cadre de la VI ^{ème} Réforme de l'Etat	21	0	0	01.01	21 000 00 35	01.01		cnd		52.677
Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser	21	0	0	01.03	21 000 00 00	01.01	3	cnd	71	72
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	21 000 00 01	01.01		ce	0	0
								co	0	0
Accord Non Marchand ACS	21	0	0	01.05	21 000 00 02	01.01	3	cnd	760	760
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	21 000 00 03	01.01	1	ce	100	50
								co	100	100
Accord Non Marchand Embauche compensatoire	21	0	0	01.07	21 000 00 04	01.01	3	cnd	4.600	4.812
Frais de fonctionnement de la cellule communication	21	0	0	01.08	21 000 00 05	01.01	1	cnd	0	0
Accord Non Marchand Volet Bien Etre	21	0	0	01.09	21 000 00 06	01.01	3	cnd	200	200
Accord Non Marchand Primes syndicales	21	0	0	01.10	21 000 00 07	01.01	3	cnd	191	150
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	21 000 00 08	11.11	3	cnd	18.000	18.494
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	21 000 00 09	11.11	3	cnd	4.130	4.511
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	21 000 00 10	11.11	3	cnd	913	913
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.	21	0	0	11.08	21 000 00 11	11.20	4	cnd	1.492	1.549
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	21 000 00 12	11.20	4	cnd	3.559	3.747
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	21 000 00 13	11.20	4	cnd	171	0
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	21 000 00 14	11.20	4	cnd	80	80
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	21 000 00 15	11.20	4	cnd	416	437
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	21 000 00 16	11.20	4	cnd	0	0
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	21 000 00 17	12.11	1	cnd	38	37
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	21 000 00 18	12.11	1	cnd	615	620
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	21 000 00 19	12.11		cnd	165	195
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	21 000 00 20	12.11	1	cnd	830	950
Application général e-sub	21	0	0	12.06	21 000 00 21	12.11	4	ce	342	342
								co	114	114
Application budgétaire et comptable	21	0	0	12.07	21 000 00 22	12.11	1	ce	200	200
								co	200	200
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP).	21	0	0	12.09	21 000 00 23	12.11	1	cnd	127	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	21 000 00 24	12.11		cnd	1.310	1.507
Frais de location	21	0	0	12.12	21 000 00 25	12.12		cnd	0	0
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	21 000 00 26	12.13		cnd	70	69
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	21 000 00 27	12.11		cnd	40	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	21 000 00 28	12.11	3	cnd	40	40
Dotations au Service social	21	0	0	33.01	21 000 00 29	33.00	1	cnd	821	843
Dotations au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	21 000 00 30	61.31	1	cnd	1.048	1.004
Depenses patrimoniales	21	0	0	74.01	21 000 00 31	74.22		cnd	87	86
Achat de materiel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	21 000 00 32	74.22	1	cnd	160	180
Depenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	21 000 00 33	74.22	1	cnd	18	18
Totaux pour le programme 0								cnd	39.952	147.009
								ce	642	592
								co	414	414

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations et les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration.

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.00 – Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé des personnes âgées dans le cadre de la VI^{ième} réforme de l'Etat

Crédit proposé : cnd : 52.891.000 €

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé – convention INAMI et autres structures de soins- dans le cadre de la VI^{ième} Réforme de l'Etat

Crédit proposé : cnd : 52.677.000 €

A.B. 01.03 – Accords non-marchand – gestion de l'embauche compensatoire

Crédit proposé : cnd : 72.000 €

Cet article est destiné à couvrir la gestion par les asbl et fonds sociaux paritaires (Fonds BEC et Réduire et Compenser) du volet « embauche compensatoire » issus des accords du non-marchand. Le crédit proposé tient compte de l'indexation des montants octroyés.

A.B. 01.05 – Accords non-marchand – ACS

Crédit proposé : 760.000 €

Cet article vise à couvrir les engagements dans le volet « agents contractuels subventionnés » pris dans les accords du non-marchand. Il s'agit d'une intervention complémentaire partielle en faveur des associations des secteurs non-marchand COCOF qui occupent des agents contractuels subventionnés.

A.B. 01.06 – Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat

Crédit proposé :

CND : 50.000 €
CO : 100.000 €

Sur la base des recommandations fournies dans le cadre d'une étude commanditée précédemment, un marché cadre a été approuvé. Celui-ci est constitué de trois tranches, dont la première et la troisième sont imputées sur cette AB et porteront sur les travaux préparatoires de la réforme sur les volets juridiques, organisationnels et techniques de la réforme comptable. La deuxième tranche concerne le remplacement du logiciel Infobud dont les crédits sont prévus sur l'A.B. 21.00.12.07.

A.B. 01.07 – Accords non-marchand – Embauche compensatoire

Crédit proposé :

CND : 4.812.000 €
CL : 4.798.000 €

Cet article couvre l'intervention de la COCOF, dans le cadre des accords du non-marchand, auprès des asbl et fonds sociaux paritaires « Fonds BEC » et « Réduire et compenser » du volet « réduction du temps de travail » et de l'embauche compensatoire. L'augmentation du public concerné engendre une augmentation de l'intervention.

A.B. 01.09 – Accords non-marchand – Emploi et Bien-être

Crédit proposé : 200.000 €

Cet article est destiné à couvrir, dans le cadre des accords du non-marchand, les mesures d'emploi et d'amélioration du bien-être dans l'ensemble des secteurs du non-marchand pour les associations subsidiées par la COCOF.

A.B. 01.10 – Accords du non-marchand : Primes syndicales

CND : 150.000 €

CL : 148.000 €

Cet article est destiné à couvrir le paiement des primes syndicales des travailleurs subsidiés par la COCOF et intègre l'augmentation issue des accords du non-marchand. Les secteurs de la politique des personnes handicapées (à l'exception des ETA), du social (à l'exception de SAD), de la santé et de l'insertion socioprofessionnelle font l'objet d'une prise en charge totale via cet article. Les secteurs des ETA et de la cohésion sociale font l'objet d'un complément de subsides prévus dans d'autres divisions.

A.B. 11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 18.494.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget décentralisé. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et provinciales à l'exception du personnel de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la CCF relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF tels que modifiés.

Le montant prévoit l'indexation des salaires à la date fixée par le bureau du plan, une partie de l'application de l'accord sectoriel 13/14 et le maintien des crédits pour une prime à la vie chère.

Ce crédit tient également compte de la statutarisation des agents et de l'adaptation de la structure du Collège.

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 4.511.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget décentralisé. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et provinciales à l'exception du personnel de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Le montant prévoit l'indexation des salaires à la date fixée par le bureau du plan, une partie de l'application de l'accord sectoriel 13/14 et le maintien des crédits pour une prime à la vie chère.

Il prévoit également le traitement de 1 poste de direction d'administration sous mandat (mandataire de rang 15) et de sa prime.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 913.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

- cotisation pour tutelle médicale,
- cotisation pour prime syndicale,
- chèques-repas (à 7 € par chèque depuis juin 2011)
- abonnements STIB (confection de la carte MOBIB et remboursement des duplicatas en cas de vol),
- abonnements SNCB selon le nouvel arrêté pris par le Collège qui fixe l'intervention à 60 %.
- frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau.

A.B. 11.08 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : 1.549.000 €

Le crédit comprend la prime d'assurance-pensions annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et l'A.B. 10.00.11.06 du budget réglementaire.

A.B. 11.09 – Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 3.747.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de pensions retraite ou de survie du personnel transféré de la Province de Brabant qui est couvert par une assurance-pension dont le marché a été attribué à Ethias. Actuellement le financement de ce fonds ne tient pas compte du coût des départs anticipés à la pension.

A.B. 11.10 – Primes de responsabilisation

Crédit proposé : 0 €

A.B. 11.11 – Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH

Crédit proposé : 80.000 €

Ce crédit couvre la part de la CCF dans les charges des pensions de retraite à charge du Trésor public pour les agents admis à la pension avant le 1^{er} janvier 1999 (article 12bis de la loi du 28 avril 1958 relative à certains organismes d'intérêt public supprimés ou restructurés).

Ce crédit tient également compte de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public qui oblige la CCF à verser une cotisation supplémentaire de pension pour les agents transférés à la CCF pour leurs prestations – dans le secteur public – antérieures à leur arrivée à la CCF. Cependant le crédit ne tient plus compte des arriérés dus, tant que le SDPSP n'aura pas pu mettre à jour les dossiers de pensions.

A.B. 11.20 – Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1995

Crédit proposé : 437.000 €

Le plan de financement prévu en 1995 est insuffisant pour couvrir le paiement des pensions des agents provinciaux non transférés. Le remboursement du prêt conclu avec ETHIAS étant terminé en décembre 2009, le comité de surveillance a décidé de ne pas consolider le fonds de pension. Le fonds de financement ne pouvant se trouver en négatif, celui-ci est financé complémentirement par l'ensemble des héritiers selon la répartition prévue au moment de la scission, à savoir 10,4 % pour la Commission communautaire française. Selon le plan de financement présenté par Ethias et accepté par le comité de surveillance, le montant dû par la Commission communautaire française s'élève à 436.800 € pour l'année 2015.

A.B. 11.21 – Indemnités résultant de la responsabilité de la Commission communautaire française à l'égard de son personnel

Crédit proposé : 0 €

Ce crédit était destiné au paiement de dommages et intérêts à verser à des membres du personnel dans le cadre de contentieux, tels que connus à ce jour. Il est pris en compte dans les AB concernant la rémunération du personnel.

A.B. 12.01 – Dépenses liées aux frais de parcours

Crédit proposé : 37.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté modificatif du 7 février 2003 du Collège de la CCF portant réglementation en matière de frais de parcours.

A.B. 12.03 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 620.000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services (Ethias, Civadis, Pricewaterhouse Coopers, E&Y Consulting, ...).

A.B. 12.04 – Frais de formation et d'information du personnel

Crédit proposé : 195.000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formation et d'information du personnel et d'accueillir les agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et poursuivre la formation des agents chargés d'évaluer les stagiaires.

Il devra en outre permettre de soutenir la mise en œuvre du plan de modernisation de l'administration et notamment l'application du règlement de travail, la réalisation de descriptions de fonctions et les prémisses d'une évaluation des agents.

A.B. 12.05 – Frais liés à l'informatisation de l'administration

Crédit proposé : 950.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais des prestations fournies par le personnel IRISTEAM mis à disposition par le CIRB ainsi que les frais de consultance pour développements additionnels.

L'augmentation par rapport à 2014 se justifie par la demande de ressources informatiques supplémentaires pour la partie développement (1 ETP) ainsi que de la consultance additionnelle pour la partie infrastructure.

A.B. 12.06 – Application générale e-Sub

Crédit proposé :

CE : 342 000 €

CO : 114 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la maintenance de l'application informatique réalisée suite à l'accord conclu avec le secteur non marchand, des prestations individuelles et collectives, l'informatisation des services d'aide à domicile, à l'intégration du secteur de la cohésion sociale, de la mise en place du programme relatif à l'échange de données entre la Banque carrefour de l'Etat fédéral.

A.B. 12.07 – Application comptable et budgétaire

Crédit proposé :

CE : 200 000 €

CO : 200 000 €

Il s'agit du remplacement d'INFOBUD par SAP (lié à l'allocation de base 21.00.01.06 – réforme de la comptabilité).

A.B. 12.09 – Missions SIPP et médecine du travail

Crédit proposé : 127.000 €

Crédit destiné au fonctionnement de la médecine du travail et à la mise à disposition du service interne de prévention et de protection au travail des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, et notamment l'application de la loi du 4 août 1996 sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, telle que consolidée dans le code du bien-être au travail en 2012 et telle que précisée par l'AR du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail.

A.B. 12.11 – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 1.507.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement propre de l'administration. Il s'agit entre autres de frais de timbrage, de fourniture d'énergie (gaz, électricité), de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien des véhicules, honoraires d'avocats, frais de procédures judiciaires etc.

L'augmentation de ce crédit est consécutive à l'application d'une décision de justice dans le secteur des maisons de repos.

A.B. 12.13 – Frais de location simple (leasing opérationnel)

Crédit proposé : 69.000 €

Crédit destiné à couvrir les frais de location et de contrats de maintenance des photocopieurs et une partie du leasing de la voiture de direction.

A.B. 12.15 – Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique

Crédit proposé : 40.000 €

Ce crédit est destiné à la réservation de places d'accueil dans des crèches en faveur des enfants en bas âge d'agents de la Cocof à Schaerbeek. Il permet également de créer un projet pilote en matière de télétravail.

A.B. 12.16 – Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides

Crédit proposé : 40.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au contrôle de l'octroi des subventions ainsi qu'à la mise à jour des mémentos.

A.B. 33.01 – Dotation au service social

Crédit proposé : 821.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir une subvention accordée au service social, d'un montant forfaitaire par agent égal à celui pris en compte à la Région auquel s'ajoute une intervention permettant de diminuer le surcoût de la quote-part payée par les agents dans le cadre de l'assurance hospitalisation.

A.B. 61.35 – Dotations au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 1.004.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion (entretien des installations techniques, frais de copropriété, primes d'assurances, lutte contre les nuisibles, ...) des bâtiments ne dépendant pas de l'Enseignement et dont la Commission communautaire française est propriétaire (Palais, Meiboom, CIVA, Maison de la Francité et le Musée du Jouet) ainsi que de ceux dont elle est locataire (ou qui sont mis à disposition d'ASBL) (Rue de la Poste – Centre de ressources vidéo de Bruxelles) ou encore dont la Commission communautaire française est emphytéote (Théâtre de la Place des Martyrs, ABCD), en fonction des dispositions prévues par les conventions passées avec les ASBL. Ces crédits sont également destinés à couvrir des travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs (rue du Meiboom et rue des Palais).

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : 86.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de matériel et de mobilier de bureau, notamment pour les agents à accueillir dans le cadre des transferts consécutifs à l'application de la 6^e réforme de l'Etat.

A.B. 74.02 – Achat de matériel informatique et bureautique

Crédit proposé : 180.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat d'ordinateurs, d'ordinateurs portables, de serveurs, d'imprimantes et aux réparations. Les moyens complémentaires sont destinés au remplacement de serveurs des sites extérieurs, à l'achat de logiciels graphiques et de matériels de sécurité. Ce crédit comprend également le remplacement des équipements réseaux de l'Etoile polaire.

A.B. 74.03 – Dépenses patrimoniales SIPP

Crédit proposé : 18.000 €

Crédit destiné à couvrir l'achat de matériel pour le SIPP afin qu'il puisse disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES

PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 22 – Aide aux personnes										
Prog. 1 : Action sociale										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	22 001 00 00	12.11	1	cnd	37	35
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	22 001 00 01	12.11	1	cnd	41	35
Subventions a des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	22 001 00 03	33.00	3	cnd	468	468
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	22 001 00 04	33.00	3	cnd	3.280	3.198
Subventions aux services de télé vigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	22 001 00 05	34.42	3	cnd	150	152
Subventions a l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	22	1	0	33.05	22 001 00 06	33.00	1	cnd	42	42
Subventions aux Maisons d'accueil	22	1	0	33.06	22 001 00 07	34.42	3	cnd	10.707	10.658
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	22 001 00 08	33.00	3	cnd	1.103	0
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	22 001 00 09	33.00	1	cnd	74	74
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	22 001 00 10	33.00	1	cnd	62	94
Subventions aux services de médiation de dettes	22	1	0	33.10	22 001 00 11	33.00	3	cnd	276	285
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	22 001 00 12	33.00	1	cnd	87	89
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	22 001 00 13	53.10	1	cnd	110	110
Totaux pour le programme 1								cnd	16.437	15.240

Objectif du programme

Ce programme vise à soutenir, évaluer et promouvoir tant des actions sociales qui ne sont pas stabilisées actuellement dans le cadre des secteurs réglementés que des actions présentant une approche expérimentale ou novatrice visant à prendre en charge des problèmes aigus des personnes en difficulté ou de nouveaux problèmes non encore rencontrés.

D'autre part, trois types d'institutions : les centres d'action sociale globale, les maisons d'accueil et l'aide aux victimes sont agréés et subventionnés dans ce programme.

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions ...

Crédit proposé : 35.000 €

Base légale : Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Ce crédit est destiné aux frais d'études, de colloques et de missions de membres de l'administration et de personnes étrangères à celle-ci. Il couvre également les jetons de présence des membres du Conseil consultatif.

A.B. 12.02 – Promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 35.000 €

Ce crédit est destiné aux frais de promotions, publications, diffusion. Des campagnes d'information destinées à faire connaître les services offerts par la Commission communautaire française sont envisagées.

A.B. 33.01 – Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3ème âge

Crédit proposé : 468.000 €

Ce crédit est destiné à des organismes d'aide sociale. Il permet de soutenir diverses initiatives dans le domaine de l'action sociale en général.

A.B. 33.03 – Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale

Crédit proposé : 3.198.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à financer les 10 centres d'action sociale globale agréés, ainsi que le service social de la Mutualité Saint-Michel, également agréé.

A.B. 33.04 – Subventions pour les services de télévigilance

Crédit proposé : 152.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les services agréés de télévigilance, conformément au décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et à son arrêté d'application du 2 avril 2009 ainsi qu'à des frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique pour les personnes bénéficiant de mesures transitoires.

Deux services sont agréés. Des subventions sont octroyées aux services de télévigilance lorsque ceux-ci appliquent une réduction tarifaire aux bénéficiaires répondant aux conditions fixées par la législation. Une indexation est appliquée conformément à cette législation. Le montant proposé correspond au crédit initial augmenté de l'indexation.

A.B. 33.05 – Subvention à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour les institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »

Crédit proposé : 42.000 €

Ce crédit est destiné au financement d'une délégation syndicale inter-centres pour les secteurs du planning familial et des centres d'action sociale globale en aide aux personnes.

AB. 33.06 – Subventions aux maisons d'accueil

Crédit proposé : 10.658.000 €

Base légale :

- Décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.
- Arrêté du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil, modifié par les arrêtés du 18 octobre 2001, 20 décembre 2001, 4 septembre 2003, 14 juillet 2005 et 25 octobre 2007.
- Décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille et arrêté d'exécution du 23 mars 2006.

Ce crédit est destiné à subventionner les 15 maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française, leur organisme représentatif agréé.

A.B. 33.07 – Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables

Crédit proposé : 0 €

Matière transférée.

A.B. 33.08 – Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politique d'action sociale et de famille

Crédit proposé : 74.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les associations qui remplissent auprès de la Commission communautaire française un rôle de centre d'appui, par leur expertise et le rôle de formation ou d'information qu'ils assument, auprès d'autres associations ou auprès du public en général.

Sont prévus comme centres d'appui, le Centre d'appui aux services de Médiation de dettes de la Région bruxelloise, à savoir l'ex-GREPA, qui remplit un rôle de formateur et d'expert en matière de médiation de dettes et Infor-Homes, qui remplit un rôle d'expert et d'organe d'information en matière d'hébergement pour personnes âgées.

A.B. 33.09 – Subventions aux réseaux en matière de politique d'action sociale et de famille

Crédit proposé : 94.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à soutenir des réseaux en matière de politique d'action sociale et de famille agréés par la Commission communautaire française. Un nouveau réseau en matière de Pauvreté sera subventionné en 2015.

A.B. 33.10 – Subventions aux services de médiation de dettes

Crédit proposé : 285.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française.

A.B. 33.11 – Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination

Crédit proposé : 89.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Le montant de 84.000 € est destiné à subventionner l'organisme intersectoriel de coordination agréé. Il correspond aux subventions fixées par la législation et une indexation est appliquée conformément à celle-ci. Ces subventions sont octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement ainsi que pour la démarche d'évaluation qualitative.

A.B. 53.01 – Subventions à l'informatisation en matière d'action sociale

Crédit proposé : 110.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de matériel informatique, l'acquisition de logiciels et la formation en informatique des travailleurs dans les secteurs de l'action sociale et de la famille.

PROGRAMME 2 – COHESION SOCIALE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 22 – Aide aux personnes										
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales										
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	22 002 00 00	12.11	3	cnd	888	888
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	22 002 00 01	12.11	3	cnd	99	99
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	22 002 00 02	33.00	3	cnd	869	873
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	22 002 00 03	33.00	3	cnd	97	97
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	22 002 00 04	33.00	3	cnd	413	413
Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »	22	2	0	33.05	22 002 00 05	33.00	3	cnd	154	170
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	22 002 00 06	33.00	3	cnd	242	243

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	22 002 00 07	33.00	3	cnd	1.640	1.648
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	22 002 00 08	33.00	3	cnd	6.558	6.589
Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	22 002 00 09	33.00	3	cnd	611	614
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	22 002 00 10	33.00	3	cnd	294	294
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	22	2	0	33.11	22 002 00 11	33.00	3	ce co	1.800 1.500	3.600 2.100
Fonds d'impulsion à la Politique des Immigrés	22	2	0	33.12	22 002 00 15	33.00	3	ce co	0	974 974
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	22 002 00 12	43.20	3	cnd	466	466
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	22 002 00 13	52.10	1	cnd	78	79
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	22 002 00 14	63.21	3	cnd	0	23
Totaux pour le programme 2								cnd ce co	12.409 1.800 1.500	12.496 4.574 3.074

Objectifs du programme

Ce programme, anciennement appelé « Cohabitation des communautés locales » et « Insertion sociale », vise la Cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la capitale, celle-ci étant entendue comme la possibilité donnée à chaque individu ou groupe d'individus de bénéficier de l'égalité des chances et des conditions, du bien-être économique, social et culturel, afin qu'il puisse participer activement à la société et y être reconnu.

La réforme de ce secteur a entraîné la création de nouvelles A.B. pour couvrir le champ d'application du décret relatif à la cohésion sociale du 13 mai 2004 (A.B. 33.06, 33.07, 33.08 et 33.09), tandis que les anciennes A.B. ont été maintenues, mais revues à la baisse, pour sauvegarder le financement des politiques se situant, au sens strict, en dehors du champ du décret, bien qu'elles participent du même objectif.

Par ailleurs, une A.B. (00.01) est maintenue pour la mise en œuvre de la seconde phase d'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale, conformément à la déclaration de politique générale.

Deux A.B. nouvelles ont été créées en 2008 pour distinguer le montant alloué à « Lire et Ecrire » et au FIPI associatif qui étaient anciennement inclus dans l'A.B. 33.04.

En 2009, trois nouvelles A.B. ont été créés.

Il s'agit des A.B. 22.20.52.01 et 22.20.63.01 destinées pour la première à recevoir un montant de 100.000 € initialement hébergé dans le programme 5 « Infrastructures sociales ». Ce montant étant destiné à couvrir des petits frais d'aménagement des locaux des associations de cohésion sociale ainsi que des achats de matériel.

Cette A.B. ainsi que la 22.20.63.01 servent également pour le transfert des subsides destinés à couvrir des dépenses d'infrastructures dans le cadre du cofinancement FIPI.

En 2010, l'A.B. 22.20.33.10 a été créée dans la perspective de la mise en place d'un dispositif d'accueil des primo-arrivants. Ces crédits permettront notamment de développer des formations de formateurs, une application informatique destinée à la gestion des modules du parcours d'accueil, et les documents destinés à informer les Primo-arrivants de l'existence de ce parcours d'accueil.

Une A.B. 22.20.33.11 fut créée en 2014 pour la réalisation des différentes phases de la mise en œuvre de ce dispositif.

Les moyens disponibles permettront de démarrer les différentes phases du dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants.

Une A.B. 22.20.33.12 est créée pour recevoir les moyens issus du transfert des bénéficiaires de la Loterie nationale (Accord de la Ste-Emilie) destinés antérieurement au Fonds d'impulsion de la politique des Immigrés (FIPI)

Commentaires par allocation de base

A.B. 00.01 – Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non marchand au secteur de la cohésion sociale

Crédit proposé : 888.000 €

Ce crédit est destiné à des dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale, en ce compris la prime exceptionnelle ajoutée au budget initial de 2013.

A.B. 12.02 – Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 99.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la commande d'études, la publication de brochures, le paiement des jetons de présence aux membres de la section « cohésion sociale » du Conseil consultatif.

A.B. 33.02 – Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes

Crédit proposé : 873.000 €

Cette A.B. est destinée au financement de « Lire et Ecrire », pour ses missions de Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français.

A.B. 33.03 – Cofinancement du FIPI associatif

Crédit proposé : 97.000 €

Cette A.B., créée en 2008, est destinée au co-financement du FIPI associatif.

A.B. 33.04 – Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 413.000 €

Cette A.B. est destinée à soutenir des projets qui ne rentrent pas dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

A.B. 33.05 – Subventions à l'ASBL Centre Bruxellois d'Action Interculturelle

Crédit proposé : 170.000 €

Cette A.B. est destinée au subventionnement des missions « historiques » du CBAI, c'est-à-dire les missions de formation et d'accompagnement des promoteurs de projets du secteur de la cohésion sociale.

Cette A.B. est augmentée de 16.000 € par rapport à 2014.

A.B. 33.06 – Subvention au Centre régional d'appui

Crédit proposé : 243.000 €

Cette A.B. est destinée au subventionnement du centre régional d'appui qui a été créé dans le cadre du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

A.B. 33.07 – Subventions pour les contrats régionaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 1.648.000 €

Conformément au décret relatif à la cohésion sociale, 20 % de l'enveloppe globale destinée aux contrats de cohésion sociale sont affectés au financement de projets régionaux ou intercommunaux, à des projets qui n'ont pas été inclus dans un contrat communal ou à des projets situés dans des communes ne composant pas l'EDRLR.

A.B. 33.08 – Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 6.589.000 €

Cette A.B. est destinée au subventionnement des contrats communaux de cohésion sociale, en application du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

Pour rappel, le décret prévoit que l'enveloppe budgétaire destinée aux contrats de cohésion sociale est divisée en 2 :

- 20 % sont destinés aux contrats régionaux;
- 80 % sont destinés aux contrats communaux.

A.B. 33.09 – Subventions pour « lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 614.000 €

Trois A.B. (33 07, 33 08 et 33.09) servent au subventionnement des contrats régionaux et communaux de cohésion sociale.

La politique de cohésion sociale regroupe les anciens programmes de cohabitation, d'insertion sociale et d'été jeunes.

Lorsque l'on a appliqué les nouveaux critères de répartition des moyens financiers entre les communes éligibles en 2006, il est apparu qu'avec les moyens budgétaires disponibles, certaines communes auraient vu le montant total des subventions octroyées aux associations de cette commune, diminuer par rapport à ce que l'ensemble de ces associations obtenaient avant l'entrée en vigueur du décret. Les moyens budgétaires ne permettaient pas de corriger immédiatement cette situation par une augmentation suffisante des moyens pour les associations des autres communes.

Il a donc été proposé depuis 2006 de procéder à un rééquilibrage entre les communes en permettant aux communes qui avaient jusqu'à ce moment des moyens supérieurs à ce que la nouvelle répartition leur octroie, de conserver ces moyens jusqu'à ce que l'augmentation globale du budget destiné à la cohésion sociale permette un rééquilibrage sans diminution des moyens pour aucune commune.

Lors du calcul effectué en 2010 pour répartir l'enveloppe entre les communes pour les contrats 2011-2015, il est apparu des pertes encore très importantes pour certaines communes.

Il a dès lors été mis en place un système de « Lissage » afin d'éviter au maximum des pertes pour les associations.

Cette A.B. est destinée couvrir les subventions attribuées dans le cadre de ce « lissage ».

Un montant de 100.000 € a été ajouté en 2011 en provenance de l'A.B. 22.20.00.01.

A.B. 33.10 – Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants

Crédit proposé : 294.000 €

Cette allocation budgétaire doit permettre de poursuivre les actions entamées en 2011 en vue de la mise en place de la politique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants.

A.B. 33.11 – Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants

Crédit proposé :

CE : 3.600.000 €

CO : 2.100.000 €

Cette allocation budgétaire doit permettre de démarrer le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants (bureaux d'accueil, outils de communication, etc) reprise comme une des thématiques prioritaires dans la déclaration de politique générale du Collège pour la législature 2009-2014.

A.B. 33.12 – Subventions pour le « Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés ».

Crédit proposé : 974.000 € €

Cette allocation budgétaire est dotée des montants transférés dans le cadre de l'accord de la Ste-Emilie pour la poursuite des projets FIPI.

A.B. 43.05 – Cofinancement du FIPI communal

Crédit proposé : 466.000 €

La présente allocation est destinée à la poursuite du cofinancement du FIPI communal.

A.B. 52.01 – Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif

Crédit proposé : 79.000 €

Un montant de 79.000 € a été prévu afin de répondre aux demandes émanant des associations pour rénover leurs infrastructures.

Cette AB est aussi destinée à recevoir les montants transférés de l'A.B. 33.03 pour payer les projets d'infrastructures des associations sélectionnées dans le cadre du FIPI.

A.B. 63.01 – Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI communal

Crédit proposé : 0 €

Cette AB est destinée à recevoir les montants transférés de l'A.B. 43.05 pour payer les projets d'infrastructures communaux sélectionnés dans le cadre du FIPI.

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPEES

Objectifs du programme

Le programme 3 est réparti en deux activités : l'activité 2 du service à gestion séparée « Centre Etoile polaire » et l'activité 3 du Service à Gestion Séparée « Service Phare » (Service bruxellois francophone des personnes handicapées).

La première comprend les allocations de base permettant de payer le personnel et les frais de fonctionnement et patrimoniaux du Centre de réadaptation fonctionnelle « l'Etoile Polaire » géré par la Commission communautaire française.

La seconde permet de couvrir d'une part les dépenses liées à la maintenance informatique du programme E-Sub du Service Phare (Service bruxellois francophone des personnes handicapées), et d'autre part, les dépenses destinées à l'inclusion des personnes handicapées. Il s'agit principalement des subsides octroyés aux centres, entreprises et services (centres de jour et centres d'hébergement, entreprises de travail adapté, services d'accompagnement, services d'interprétation pour sourds, ...) et des aides individuelles. Le budget proposé permet d'assumer la mise en œuvre du décret du 4 mars 1999 et de ses arrêtés d'application.

Comme l'année passée, ce budget est proposé en crédits dissociés

ACTIVITÉ 2 : ÉTOILE POLAIRE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 22 – Aide aux personnes										
Prog. 3 : Personnes handicapées										
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE										
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	22 003 02 00	11.11	3	cnd	762	782
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	22 003 02 01	61.31	4	cnd	610	687
Totaux pour l'activité 2								cnd	1.372	1.469

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.01 – Rémunération du personnel de l'Etoile polaire

Crédit proposé : 782.000 €

Ce crédit est destiné principalement à couvrir les rémunérations du personnel affecté au CRF Etoile polaire.

A.B. 41.31 – Dotation au service à gestion séparée Centre Etoile polaire

Crédit proposé : 687.000 €

Pour rappel, les conventions entre l'INAMI et l'Etoile Polaire imposent le respect de dispositions réglementaires qui ont justifié la création d'un service à gestion séparée au 1^{er} janvier 2003.

ACTIVITÉ 3 : SERVICE À GESTION SÉPARÉE : SERVICE PHARE (SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES)

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 22 – Aide aux personnes										
Prog. 3 : Personnes handicapées										
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH										
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.03	22 003 03 01	12.11	4	ce	398	498
								co	166	166
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	22 003 03 02	41.30	4	cnd	136.591	141.464
Totaux pour l'activité 3								cnd	136.591	141.464
								ce	398	498
								co	166	166

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.03 – Contrat de maintenance évolutive**

Crédit proposé :

CO : 166.000 €

CE : 498.000 €

Le marché public remporté par Saga en 2011 sera relancé pour les trois prochaines années.

En ordonnancement, le montant de 166.000 € correspond à la première tranche du marché public permettant la maintenance de l'outil informatique mis en place dans les différents services de Phare ainsi qu'un montant permettant le développement de l'outil informatique qui permettra la centralisation des demandes telles que définies dans le décret inclusion.

A.B. 41.03 – Dotation au Service à gestion séparée

Crédit proposé : 141.464.000 €

Ce montant permet d'équilibrer le budget du service à gestion séparée Service Phare (Service Bruxellois Francophone des Personnes handicapées) dont les dépenses et les recettes se justifient comme suit :

Dépenses :**– article 8.01.02 (Examens complémentaires)**

Montant proposé :

CO : 6.000 €

CE : 6.000 €

Depuis 2014, il a été proposé de fusionner l'allocation budgétaire 8.01.01 avec celle-ci. Ce crédit couvre ainsi le coût d'examens complémentaires sollicités par le service PHARE dans le cas d'un manque d'information dans le cadre de dossiers d'admission ainsi que ceux nécessaires dans certains cas en vue d'identifier plus spécifiquement les besoins. Le nombre de demandes varie d'année en année.

– **article 8.01.03 (Frais de déplacement et de séjour)**

Montant proposé :

CO : 290.000 €
CE : 290.000 €

Cette intervention vise à couvrir les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité.

L'indemnité pour frais de séjour, accordée à la personne en situation de handicap dans le cadre de son intégration, est octroyée en cas d'incapacité à se rendre quotidiennement sur son lieu d'activité, pour autant que cette indemnité soit inférieure à l'intervention qui aurait été accordée pour des frais de déplacements quotidiens.

Vu la faible inflation, il n'y a pas d'augmentation en 2015 (excepté un arrondi de 1.000 €)

– **article 8.01.04 (Aides individuelles à l'intégration)**

Montant proposé :

CO : 1.920.000 €
CE : 4.482.000 €

Les aides individuelles peuvent être de divers types, être plus ou moins coûteuses compte tenu de la nature de l'aide (aide à la communication, matériel pour incontinence, coussins anti-escarres, aide à la mobilité, aménagements de voitures, aménagements immobiliers, lits hydrauliques ou électriques; soulèves-personnes et lifters, sièges de toilette, sièges de douche, domotique ...).

L'augmentation importante de la différence entre les crédits d'ordonnancement et les crédits d'engagement résulte de la combinaison de deux éléments :

- Tout d'abord, et comme l'année passée, une différence de 30 % entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement, car 30 % des décisions ne sont pas réellement ordonnancées, soit parce que la personne a changé d'avis ou est décédée, soit parce que les frais sont inférieurs au devis envoyé.
- Ensuite, la Cour des Comptes dans son rapport du 3 septembre 2013 demande d'engager l'entièreté des décisions afin de rendre compte du montant global des obligations contractées sur plusieurs années. Sont principalement concernées les décisions relatives à l'ouate cellulosique et à l'accompagnement pédagogique qui sont prises sur 4 ans et qui étaient auparavant engagées annuellement.

En 2015, le Collège examinera le transfert de cette matière vers la COCOM en ayant en vue la création d'un guichet unique pour les personnes et les transferts déjà prévus de compétences du fédéral vers cette institution.

– **article 8.01.05 (Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire)**

Montant proposé :

CO : 243.000 €
CE : 317.000 €

Ce crédit couvre en partie les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, l'adaptation des postes de travail, la prime à l'installation pour les indépendants, qui compense également la perte de rendement, et le contrat d'adaptation professionnelle.

Le crédit d'engagement est supérieur de 30 % au crédit d'ordonnancement, en raison du fait que les employeurs, à partir de la décision, ont une année pour l'engagement effectif du travailleur. De plus, la décision d'intervention est valable un an mais l'employeur a 12 mois pour entrer les états de prestations de son travailleur. Ces décisions sont donc engagées pour 2 ans, avec un montant dû maximum, alors que le travailleur peut tomber malade ou quitter son travail prématurément.

Le Collège veillera à favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment via le Pool H de Actiris.

– **article 8.01.06 (Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial)**

Montant proposé :

CO : 242.000 €
CE : 242.000 €

Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de jeunes adultes handicapés ne trouvant pas de place en ETA ou en centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Fédération Wallonie Bruxelles à ce propos.

Le montant permet de répondre au nombre de places maximum fixé par la convention. Comme le montant est usuellement revu en cours d'exercice, il est d'ores et déjà prévu une augmentation de 56.000 € à cet effet.

– **article 8.02.01 (Subvention à l'entretien aux CRF)**

Montant proposé :

CO : 0 €
CE : 0 €

Cette subvention est présumé couvrir les frais de fonctionnement des centres de réadaptation fonctionnelle extrahospitaliers. Ce crédit devait permettre de couvrir, à terme échu, quatre trimestres.

Par mesure d'économie structurelle, le Collège prévoit de mettre en vigueur l'article 116 du décret d'inclusion et de cesser la subvention des CRF au 1^{er} janvier 2015. Pour rappel, les CRF sont principalement financés par l'INAMI à plus de 95 % et font partie des matières fédérales transférées à la COCOM.

– **article 8.02.02 (Subvention à l'investissement aux CRF)**

Montant proposé :

CO : 0 €
CE : 0 €

Ces investissements portent sur du matériel médical et paramédical. Ce montant comprend le total des subventions estimées pour l'exercice 2014.

Par mesure d'économie structurelle, le Collège prévoit de mettre en vigueur l'article 116 du décret d'inclusion et de cesser la subvention des CRF au 1^{er} janvier 2015. Pour rappel, les CRF sont principalement financés par l'INAMI à plus de 95 % et font partie des matières fédérales transférées à la COCOM.

– **article 8.02.03 (Subventions aux services d'accompagnement)**

Montant proposé :

CO : 6.699.000 €
CE : 6.699.000 €

Le budget proposé couvre les 12 avances mensuelles de base (y compris l'index), les soldes et les coûts en année pleine liés à la reconnaissance des services d'accompagnement.

Il intègre les montants nécessaires pour environ 300.000 € aux nouveaux agréments ou extensions d'agréments qui seront octroyés en 2015 par le Collège.

– **article 8.02.04 (Subventions aux services d'interprétation pour sourds)**

Montant proposé :

CO : 164.000 €

CE : 164.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, mais également les frais de prestations des interprètes et translittérateurs au regard de celles effectuées lors de l'exercice précédent.

– **article 8.02.05 (Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs des ETA)**

Montant proposé :

CO : 26.812.000 €

CE : 26.812.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base trimestrielles. Il permet également le versement des soldes calculés au cours de l'année 2015 couvrant quatre trimestres.

Il a été tenu compte de la non attribution de 15 places sur les 1.450 prévues au quota. Compte tenu de la crise économique persistante, il a été tenu compte dans le budget d'une prévision prudente des prestations effectuées par les ETA.

– **article 8.02.06 (Subventions à l'investissement aux ETA)**

Montant proposé :

CO : 424.000 €

CE : 424.000 €

Un montant de 185,19 € par personne handicapée – quota de 1.450 réparti dans chaque ETA – peut être accordé comme subvention à l'équipement.

Ce crédit permettra de verser les subventions à l'équipement de l'exercice. Il couvre également, dans les limites disponibles, des subventions en matière immobilière.

– **article 8.02.08 (Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement)**

Montant proposé :

CO : 100.664.000 €

CE : 99.649.000 €

Ce montant permet de couvrir, les avances mensuelles des centres de jour, d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés. Ce montant prend également en compte en année partielle l'ouverture du centre de jour et du centre d'hébergement des centres HOPPA et de l'extension du Centre FARRA Méridien. Une extension de 9 places pour les centres Foyer de l'Arche, La Clé et Anaïs est également programmé.

Le crédit d'engagement est augmenté du montant estimé des soldes relatifs aux années antérieures, afin de répondre à la Cour des Comptes (rapport du 3 septembre 2013) qui demande que le Service Phare « dispose de crédits suffisants lui permettant d'engager ... les soldes de subsides (calculés ou estimés) dus aux institutions pour les exercices écoulés ». Ceux-ci seront ordonnancés en fonction des marges budgétaires disponibles.

L'augmentation des crédits d'engagement au-delà des crédits d'ordonnement s'explique pour raisons techniques, mais l'encours ainsi généré est absorbable sur base pluriannuelle au sein des crédits d'ordonnement existants ou via l'inscription de montants exceptionnels pour la couverture des soldes lors des ajustements budgétaires, conformément aux décisions du Collège.

– **article 8.02.09 (Conventions prioritaires et nominatives)**

Montant proposé :

CO : 1.793.000 €

CE : 1.793.000 €

Ce montant permet de couvrir pleinement les conventions démarrées les années précédentes de conventions prioritaires et nominatives.

Un accord de coopération avec la Région wallonne devra être conclu et envisager les modalités de prise en charge des cas prioritaires urgents.

– **article 8.02.10 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'Interface Grande Dépendance)**

Montant proposé :

CO : 10.000 €

CE : 10.000 €

Ce montant permet de couvrir les dépenses soutenant le travail de la Cellule grande dépendance chargée d'analyser la demande et de coordonner les réponses adéquates aux besoins des familles de personnes handicapées de grande dépendance ainsi que le suivi des réponses apportées.

– **article 8.02.11 (Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places)**

Montant proposé :

CO : 1.001.000 €

CE : 1.001.000 €

Ce crédit est destiné à la création de places et de solutions de répit. Ce crédit couvrira les dépenses de personnel et de fonctionnement de ces services. Le crédit a été alimenté de 100.000 € de moyens supplémentaires par rapport à l'exercice précédent.

– **article 8.02.12 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois – Fonds Old Timer)**

Montant proposé :

CO : 14.000 €

CE : 14.000 €

Dans le cadre de la mise en place du Plan tandem dans le secteur des personnes handicapées à Bruxelles, le Fonds Old Timer a été désigné comme Fonds de gestion du Plan tandem.

Le montant prévu pour l'exercice, au vu du nombre limité de bénéficiaires, permet à ce fonds de couvrir ses frais de fonctionnement.

– **article 8.02.13 (Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation)**

Montant proposé :

CO : 500.000 €

CE : 500.000 €

Dans le respect du décret « Infrastructure », ce montant couvre les subventions périodiques à l'utilisation relatives à la construction des trois centres, à savoir la Coupole de l'Autisme à Jette déjà ouvert en 2014, le centre

pour polyhandicapés Hoppa à Berchem-Sainte-Agathe qui s'ouvrira en 2015 et le centre de jour FARRA, rue de la stratégie à Auderghem qui déménagera dans le courant de l'année 2015.

– **article 8.03.01 (Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées)**

Montant proposé :

CO : 972.000 €

CE : 972.000 €

Ce montant correspond aux subventions aux initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Le crédit est augmenté de 250.000 € au cours de cet exercice. En premier lieu l'enveloppe de cofinancement du projet de CAP 48 a été augmenté de 50.000 €, un montant de soutien de crise aux ETA a été prévu pour 100.000 € et un dernier montant pour soutenir les projets de 100.000 € a été prévu.

– **article 8.03.02 (Dépenses relatives aux dons reçus de la Loterie Nationale)**

Montant proposé :

CO : 112.000 €

CE : 112.000 €

Ce montant correspond usuellement à la partie des montants reçus de la Loterie Nationale alloués à la politique des personnes handicapées, et plus particulièrement à l'adresse des centres de jour, des centres d'hébergements, des services d'accompagnement et des ETA.

Par mesure d'économie, il n'a pas été prévu de distribuer de subventions Loterie Nationale pour l'exercice 2015, excepté pour les services d'accompagnement et peut-être l'une ou l'autre ETA en difficultés économiques.

– **article 8.05.01 (Frais de constitution d'hypothèques ETA)**

Montant proposé :

CO : 0 €

CE : 0 €

Ce montant est nécessaire pour constituer les hypothèques destinées à garantir les droits de l'Administration sur les biens d'investissement des ETA subventionnées par l'Administration. Il est également nécessaire au cas où une ETA ferait faillite ou en cas de litige.

Le montant a été réduit à zéro pour le nouvel exercice.

– **article 8.05.02 (Honoraires, jetons conseil consultatif, frais d'études)**

Montant proposé :

CO : 10.000 €

CE : 10.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus pour le nouvel exercice.

– article 8.05.03 (Frais de mission SGS)

Montant proposé :

CO : 2.000 €
CE : 2.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus pour le nouvel exercice.

– article 8.05.04 (Frais de documentation)

Montant proposé :

CO : 8.000 €
CE : 8.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus pour le nouvel exercice.

– article 8.05.05 (Promotion, publication, diffusion)

Montant proposé :

CO : 60.000 €
CE : 60.000 €

Ce crédit permet de couvrir les diverses actions à mener afin de garantir de meilleurs outils d'informations et de représentation, tels que le journal bi-annuel Phare, le site Phare et brochures d'information ou de représentation. Il pourrait couvrir également l'organisation d'ateliers de sensibilisation, de colloques ou de conférences.

– article 8.05.06 (Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne en situation de handicap)

Montant proposé :

CO : 82.000 €
CE : 82.000 €

Ce montant permet la réalisation d'études et d'enquêtes. Il couvre également les coûts de publication de ses travaux et leur diffusion.

– article 8.05.07 (Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies)

Montant proposé :

CO : 0 €
CE : 0 €

Ce crédit permet de mener différentes actions afin de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Il a été réduit à un crédit nul pour le nouvel exercice.

– article 8.05.09 (Frais bancaires)

Montant proposé :

CO : 1.000 €
CE : 1.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus pour le nouvel exercice.

– **article 8.06.00 (transfert de revenus vers le pouvoir fédéral)**

Montant proposé :

CO : 0 €
CE : 0 €

Les dépenses relatives à ce dossier concernent un contentieux avec les compagnies d'assurances qui à ce jour n'est pas clôturé. Il a été réduit à un crédit nul pour le nouvel exercice.

– **article 8.08.01 (Dépenses relatives au projet du Fonds social européen X009400 dans l'emploi ordinaire)**

Montant proposé :

CO : 1.493.000 €
CE : 1.950.000 €

Cette allocation concerne les interventions reprises par le projet co-financé par le FSE et qui inclut les contrats d'adaptation professionnelle, la prime d'insertion et la prime d'installation. Ce sont des décisions qui concernent l'emploi des personnes handicapées. Elles sont donc engagées au moment de la décision et pour un an. L'employeur a deux ans pour envoyer son état de prestations. Donc l'état de prestation d'une personne en 2014 peut arriver en 2015. Les crédits sont ordonnancés au moment où Phare reçoit les états de prestations. Ils sont en général inférieurs aux montants engagés et ce, en fonction des prestations des PH (présence, ...).

L'augmentation du crédit d'engagement de 30 % a aussi pour objectif de répondre aux remarques de la Cour des Comptes (rapport du 3 septembre 2013). La Cour des Comptes demande en effet d'engager l'entièreté des décisions afin de rendre compte du montant global des obligations contractées sur plusieurs années.

– **article 8.08.02 (Dépenses relatives au projet du Fonds social européen X0065300 dans les entreprises de travail adapté)**

Montant proposé :

CO : 391.000 €
CE : 435.000 €

Il s'agit d'une allocation de base destinée à faire apparaître plus clairement les dépenses réalisées pour le projet FSE des Contrats d'apprentissage (CAP) en ETA. Il inclut un projet accepté par le Fonds social européen qui vise à l'inclusion des personnes handicapées par un accompagnement spécialisé en amont, pendant et après la formation dans le dispositif mis en place par Bruxelles Formation « Tremplin Jeunes ».

Recettes :

– **article 7.01.00 (Prestations individuelles)**

Montant proposé : 3.000 €

Ce montant correspond à des récupérations éventuelles de paiements indus.

– **article 7.02.00 (Prestations collectives)**

Montant proposé : 892.000 €

Ce montant intègre les récupérations attendues en 2015 en prestations collectives..

– **article 7.03.00 (Initiatives)**

Montant proposé : 5.000 €

Montant de principe prévu dans le cas où les justificatifs introduits par les associations subventionnées seraient inférieurs à la subvention octroyée.

– **article 7.04.00 (Accords de coopération)**

Montant proposé : 1,075.000 €

Ce montant correspond au dernier décompte reçu concernant l'accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées entre PHARE et l'AWIPH, pour l'année 2011. Le précédent accord de coopération échéait au 31 décembre 2011. Un nouvel accord de coopération avec la Région wallonne devra être conclu.

– **article 7.07.00 (dotation)**

Montant proposé : 141.464.000 €

Ce montant équilibre la balance recettes/dépenses du budget du service Phare (SBFPH).

– **article 7.08.00 (FSE)**

Montant proposé : 472.000 €

Ce montant correspond au co-financement du FSE pour les projets relatif à l'emploi ordinaire et aux ETA.

– **article 7.09.00 (Dons et legs)**

Montant proposé : 0 €

– **article 7.10.00 (Autres produits)**

Montant proposé : 2.000 €

PROGRAMME 4 – FAMILLE

La politique de la Famille est articulée autour de 3 secteurs réglementés : les centres de planning familial, les services d'aide à domicile, ainsi que les centres de formation d'aides familiaux.

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 22 – Aide aux personnes										
Prog. 4 : Famille										
Indemnités due par la cocof dans le cadre de procédure judiciaire	22	4	0	12.01	22 0004 00 08	12.11	1	cnd		
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	22 004 00 00	34.42	3	cnd	27.909	28.782
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	22 004 00 01	33.00	3	cnd	7.212	7.309
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	22 004 00 02	33.00	3	cnd	221	267
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	22 004 00 03	33.00	3	cnd	247	200
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	22 004 00 04	33.00	3	cnd	523	

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge	22	4	0	33.17	22 004 00 05	33.00	3	cnd	301	301
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	22 004 00 06	33.00	3	cnd	56	57
Subvention pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	22	4	0	33.19	22 004 00 07	33.00	2	cnd	300	300
Totaux pour le programme 4								cnd	36.769	37.216

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.12 – Subventions aux services agréés d'aide aux familles

Crédit proposé : 28.782.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à couvrir les heures prestées par les aides familiaux, seniors et ménagers. Afin de maîtriser l'évolution des dépenses de ce secteur, les prestations des aides familiaux, seniors et ménagers font l'objet d'un contingent. Une augmentation des moyens a été prévue sur cet article budgétaire afin d'augmenter le contingent vu les besoins.

Une subvention est également octroyée à la Fédération des Services d'aide à domicile – FSB pour couvrir des frais de personnel et de fonctionnement conformément à l'article 164, alinéa 2, du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

A.B. 33.13 – Subventions aux centres de planning familial

Crédit proposé : 7.309.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Cette allocation est destinée à subventionner les 27 centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française.

A.B. 33.14 – Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)

Crédit proposé : 267.000 €

Cette allocation est destinée à subventionner les cinq services d'accueil de jour pour personnes âgées agréés en vertu du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et son arrêté d'application du 2 avril.

Le montant proposé correspond aux subventions fixées par la législation et une indexation est appliquée conformément à cette législation. Ces subventions sont octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement. Il est prévu de modifier l'arrêté afin d'augmenter le montant des subventions des cinq services d'accueil.

A.B. 33.15 – Subventions aux centres de formation d'aides familiaux

Crédit proposé : 200.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 octobre 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.

Le crédit est destiné à couvrir les frais de personnel pour la coordination du centre, les heures de cours, les réunions d'accompagnement, les frais de fonctionnement pour 5 cycles de formation sur l'année 2015.

A.B. 33.16 – Subventions aux services Espace-Rencontre

Crédit proposé : 0 €

Matière transférée

A.B. 33.17 – Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^{ème} âge

Crédit proposé : 301.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^{ème} âge. Le montant proposé correspond au montant initial de 2013.

A.B. 33.18 – Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées

Crédit proposé : 57.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner le service d'aide aux personnes âgées maltraitées agréé en vertu du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et son arrêté d'application du 2 avril.

Le montant proposé correspond à la subvention fixée par la législation à titre d'intervention dans les frais de rémunérations et de fonctionnement et une indexation est appliquée conformément à cette législation.

A.B. 33.19 – Subventions dédiées à la généralisation progressive de l'EVRS (Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle)

Crédit proposé : 300.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner le plan de généralisation progressive de l'EVRS par les Centres de Planning Familial agréés par la Commission Communautaire Française dans les écoles bruxelloises de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Ce plan d'action sera réalisé par phases progressives, via des appels à projets annuels.

L'appel à projets comprend une définition de l'EVRS, de même que des objectifs en termes de couverture de l'EVRS dans les écoles bruxelloises de la Fédération Wallonie Bruxelles.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES SOCIALES

ACTIVITÉ 0

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 22 – Aide aux personnes										
Prog. 5 : Infrastructures sociales										
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	22 005 00 00	12.11		cnd	0	
Dotation au SGS Bâtiments – Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	22 005 00 01	61.31	1	cnd	1.070	729
Dotation au SGS Bâtiments – Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	22 005 00 02	61.31	1	cnd	0	
Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale	22	5	0	61.37	22 005 00 03	61.31	1	cnd	550	550
Dotation au SGS Bâtiments – Affaires sociales	22	5	0	61.38	22 005 00 04	61.31	1	cnd	1.082	782
Dotation au SGS Bâtiments – Construction et équipement halte-garderie Etoile polaire	22	5	0	61.39	22 005 00 05	61.31	1	cnd	0	0
Terrains d'accueil pour les gens du voyage	22	5	0	63.24	22 005 00 06	63.21	1	cnd	13	13
Totaux pour le programme 5								cnd	2.715	2.074

Objectif du programme

Ce programme couvre des subventions d'infrastructures du secteur social, c'est-à-dire essentiellement des crèches publiques et privées, des maisons d'accueil et des instituts médico-socio-pédagogiques agréés par la Commission communautaire française.

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales

Crédit proposé : 0 €

Ce crédit permet à l'Administration qui gère les dossiers d'infrastructures d'acquérir de la documentation et de payer des frais liés à ces dossiers. Ce crédit a été annulé car inutilisé.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées

Crédit proposé : 729.000 €

Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur privé. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie.

A.B. 61.37 – Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale (crèches ancien programme)

Crédit proposé : 550.000 € en CND

Dans le budget du SGS Bâtiments :

500.000 € CE

550.000 € CO

Les crédits prévus visent la rénovation de place existante.

A.B. 61.38 – Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale – Infrastructures sociales hors infrastructures de type crèches

Crédit proposé : 782.000 €

Ces crédits permettent de couvrir les dépenses de rénovation et d'acquisition pour les associations agréées dans le cadre des compétences en Action sociale et en Famille.

A.B. 63.24 – Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage

Crédit proposé : 13.000 €

Ce crédit est destiné à l'aménagement de terrains communaux pour les gens du voyage.

PROGRAMME 6 – SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le 12 juillet 2012, le Gouvernement de la Région-Bruxelles-Capitale a décidé de transférer ses moyens budgétaires dédiés aux crèches du budget régional vers celui des Commissions communautaires afin de lancer un nouveau Plan crèche.

Cette décision dote annuellement la Commission communautaire française d'un montant de 4,8 millions €. Ce montant est destiné à assurer le financement de nouvelles infrastructures crèches.

Un premier appel à projets a été lancé en avril 2013 et a donné lieu à la sélection de 13 projets publics et associatif.

Un deuxième appel à projets a été lancé en 2014 conjointement avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE). La sélection des projets sera effectuée sur base des critères définis par le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance. Les dépenses liées à la création de ces places s'échelonnent entre 2015 et 2018.

Un troisième appel à projet sera lancé en 2015.

Par ailleurs, les A.B. créées pour les mesures d'encadrement du nouveau Plan crèches sont conservées en Division 22 – Programme 6.

Il s'agit des A.B. 22.60.12.01 et 22.60.33.01 destinées pour la première au soutien d'études et de recherches en matière de petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale. La seconde A.B. 22.60.33.01 est destinée à soutenir des initiatives d'accueil des 0-3 ans complémentaires au projet d'accueil des crèches.

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 22 – Aide aux personnes										
Prog. 6 : Soutien à la politique d'accueil de										
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures de crèches										
	22	6	0	12.01	22 006 00 00	12.11	3	cnd	60	60
Subventions en matière d'infrastructure de crèche										
	22	6	0	33.00	22 006 00 01	33.00	3	cnd	120	120
Dotation au SGS Bâtiments – Crèches										
	22	6	0	61.31	22 006 00 02	61.31	1	cnd	3.500	4.620
Totaux pour le programme 6								cnd	3.680	4.800

Commentaires par allocation de base

A.B. 22.60.12.01 – Dépenses de toute nature en matière d'études et de recherche sur la connaissance de la petite enfance en RBC

Crédit proposé : 60.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la commande d'études et de recherche pour améliorer la connaissance de la problématique de l'accueil de la petite enfance en Région bruxelloise et renforcer les missions de l'Observatoire de l'Enfant de la COCOF.

A.B. 22.60.33.01 – Dépenses de toute nature en matière de soutien aux initiatives d'accueil de la petite enfance

Crédit proposé : 120.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives d'accueil des 0-3 ans complémentaires au projet d'accueil des crèches. Le personnel sera affecté au SGS Bâtiments et à l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française.

A.B. 22.60.61.31 – Dotation au SGS Bâtiments – Crèches

Crédit proposé : 4.620.000 € en CND

Dans le budget du SGS Bâtiments :

4.620.000 CO

4.000.000 CE

Détaillés comme suit :

A.B. 6.22.60.01 – Dotation au SGS bâtiments – Dépenses crèches – Appel à projets infrastructures petite enfance – secteur public

Crédit proposé :

3.220.000 € CO

2.000.000 € CE

Le crédit d'engagement est destiné à financer les nouvelles places d'accueil 0-3 ans produites par les communes, les Cpas, et les institutions publiques en général en réponse à l'appel à projets qui sera lancé par la Commission communautaire française en 2015.

Le crédit d'ordonnement vise la liquidation de l'encours relatif à la sélection des projets publics résultant de l'appel à projets en 2013 et en 2014.

A.B. 6.22.60.02 – Dotation au SGS bâtiments – Dépenses crèches – Appel à projets infrastructures petite enfance – secteur associatif

Crédit proposé :

1.400.000 € CO

2.000.000 € CE

Cette A.B. est alimentée en CE en prévision de l'appel à projets 2015. Les crédits d'ordonnement visent la liquidation de l'encours relatif à la sélection des projets associatifs résultant de l'appel à projets en 2013 et en 2014.

Il est à noter que les prévus sur les deux A.B. sont le résultat d'une estimation provisoire. Il faudra tenir compte des résultats de l'appel à projets 2015 et ajuster les montants, le cas échéant.

DIVISION 23 – SANTE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 23 – Santé										
Prog. 1 : Support de la politique générale										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	23 001 00 00	12.11	3	cnd	50	49
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	23 001 00 01	12.11	3	cnd	50	49
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	23 001 00 02	12.11	3	cnd	7	7
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	23 001 00 03	33.00	3	cnd	70	51
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	23 001 00 04	33.00	3	cnd	76	75
Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	23	1	0	33.11	23 001 00 05	33.00	1	cnd	89	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	23 001 00 06	33.00	3	cnd	884	871
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	23 001 00 07	33.00	3	cnd	105	103
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	23 001 00 08	41.40	4	cnd	22	40
Totaux pour le programme 1								cnd	1.353	1.334

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions ...

Crédit proposé : 49.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé et fixant sa date d'entrée en vigueur.

Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence des membres représentant le secteur santé au sein des sections « Services Ambulatoires », « Hébergement » et « Aide et Soins à domicile » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Il a également pour objet d'organiser la participation de la Commission communautaire française à des travaux de recherche, à des colloques sur le thème de la santé, à des événements qui permettent de mieux faire connaître les compétences santé de la Commission communautaire française.

Le crédit permet également de soutenir différentes manifestations organisées par les services ambulatoires.

A.B. 12.02 – Promotion, publications, diffusion

Crédit proposé : 49.000 €

Le crédit vise à assurer la participation de la Commission communautaire française à des publications, éditions et campagnes de promotion en matière de santé, et notamment :

- la diffusion auprès du « grand public » de plaquettes sur les différentes législations en matière de santé;
- la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire des « Cahiers de la santé de la Commission communautaire française », outil d'information permettant la diffusion de recherches, d'études, d'actes de colloques réalisés par des associations dans le domaine de la santé;
- la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire d'ouvrages abordant des thèmes liés aux compétences santé et permettant ainsi le renforcement des compétences techniques des acteurs de la santé;
- la promotion des actions des services agréés et/ou subventionnés dans le cadre des budgets santé.

Le crédit couvre également les dépenses d'achat par l'Administration de publications, de livres et de revues, notamment ceux de l'OMS.

A.B. 12.03 – Fonds de participation pour les habitants

Crédit proposé : 7.000 €

Fonds destiné aux micro-projets locaux dans le cadre de l'adhésion de Bruxelles au réseau des Villes-santé de l'OMS.

Il permet de favoriser les initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide, de promouvoir les capacités individuelles et collectives à construire des projets de développement du bien-être et la qualité de la vie sociale.

A.B. 33.01 – Subventions pour recherches dans le domaine de la santé

Crédit proposé : 51.000 €

Ce crédit couvre les subventions destinées aux études portant sur les déterminants de la santé, l'estimation des besoins de façon à mieux cibler les interventions, le rôle et la contribution de la famille, des proches et des intervenants locaux dans l'intervention et la distribution des services, la planification dans le domaine de la santé et notamment l'évaluation. Ce crédit doit également permettre d'octroyer des subventions à des centres universitaires ou à des associations qui développent des recherches ou études sur le thème de la santé et qui présentent un intérêt pour la Région Bruxelloise.

A.B. 33.06 – Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale

Crédit proposé : 75.000 €

Le crédit permet de subventionner des recherches-action articulant notamment des problématiques relevant de la santé mentale et d'autres secteurs de la santé et de l'aide aux personnes.

A.B. 33.11 – Subvention à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »

Crédit proposé : 89.000 €

Le Collège octroie par voie de convention une subvention « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement les coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale. Les secteurs concernés en santé sont : les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les associations de santé intégrée (ou maisons médicales).

A.B. 33.13 – Subventions pour des initiatives en matière de santé

Crédit proposé : 871.000 €

Ce crédit permet de soutenir des projets à caractère « pilote » ou récurrent. La particularité de ces projets est de diminuer l'impact des problèmes de santé qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes et de permettre aux gens d'acquérir un meilleur potentiel de santé.

Les priorités qui avaient été énoncées pour les années précédentes restent d'actualité pour 2015 et notamment la lutte contre la pauvreté et la précarité, l'accès aux soins, les projets dont le public cible sont des enfants et des jeunes, plus précisément les enfants malades à l'hôpital ou les lieux de rencontre parents/enfants.

Une évaluation transversale des dispositifs en Cocof et en FWB sera réalisée en 2015 à l'occasion des transferts de compétences liés à la 6^e réforme de l'Etat.

A.B. 33.14 – Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé

Crédit proposé : 103.000 €

Cette allocation est destinée à apporter un complément de subvention au centre bruxellois de promotion de la santé agréé par la FWB conformément à l'article 14 du décret portant organisation de la promotion de la Santé.

Le crédit est également destiné à soutenir l'ASBL « Centre de Documentation Santé Bruxelles » qui regroupe les ressources documentaires des ASBL Question Santé, Fédération des maisons médicales et Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale.

La mise en commun des ressources humaines et scientifiques des trois associations permet à la Commission communautaire française de disposer d'un service documentaire intégré, plurisectoriel et cohérent.

Une évaluation transversale du dispositif en Cocof et en FWB sera réalisée en 2015 à l'occasion des transferts de compétences liés à la 6^e réforme de l'Etat.

A.B. 41.01 – Accords de coopération

Crédit proposé : 40.000 €

Base légale, décrétole ou réglementaire : accords de coopération ou protocole d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral.

La Commission communautaire française contribue au financement de la cellule « Drogue » mise en place au sein de la direction de la santé à la FWB.

PROGRAMME 2 – SERVICES AMBULATOIRES

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 23 – Santé										
Prog. 2 : Services ambulatoires										
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	23 002 00 00	34.42	3	cnd	15.123	14.849
Subventions aux centres d'Accueil téléphonique	23	2	0	33.05	23 002 00 01	33.00	3	cnd	838	798
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	23 002 00 02	33.00	3	cnd	11	11
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	23 002 00 03	33.00	3	cnd	56	63
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	23 002 00 04	34.42	3	cnd	1.244	1.294
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	23 002 00 05	34.42	3	cnd	1.589	1.501

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	23 002 00 06	33.00	3	cnd	3.610	3.499
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	23 002 00 07	33.00	3	cnd	4.725	4.711
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	23 002 00 08	33.00	3	cnd	182	720
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	23 002 00 09	33.00	3	cnd	644	647
Totaux pour le programme 2								cnd	28.022	28.093

Objectifs du programme

Ce programme permet de financer de manière structurelle des services ayant pour objectif l'amélioration de la santé des bruxellois.

Par ailleurs, il apporte également un soutien non structurel au travail en réseau et partenariat et aux services de promotion et de développement sanitaire.

Le budget 2015 a été prévu pour rencontrer les obligations légales qui incombent à la Commission communautaire française compte tenu des agréments octroyés et de la mise en œuvre du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé, ainsi que l'arrêté d'exécution.

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.04 – Subventions aux services de santé mentale

Crédit proposé : 14.849.000 €

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les crédits permettent à 22 services de santé mentale de remplir leurs missions agréées de service public, soit :

L'accueil, le diagnostic, le traitement, la prévention et éventuellement le développement de projets spécifiques lorsque l'agrément le précise.

Les crédits permettent également de financer la Ligue Bruxelloise Francophone pour la santé mentale en tant qu'organisme de coordination des services de santé mentale.

A.B. 33.05 – Subventions aux Centres de télé-accueil

Crédit proposé : 798.000 €

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les crédits permettent aux deux services d'accueil téléphonique agréés (Télé-Accueil et centre de prévention du suicide) de remplir leurs missions agréées de service public soit l'écoute 24h/24, 7j/7 par des bénévoles formés à l'écoute téléphonique.

A.B. 33.06 – Subventions au service intégré de soins à domicile

Crédit proposé : 11.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Protocole conclu le 25 juillet 2001 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution, portant sur les soins de santé de première ligne.
- Annexe au Protocole concernant Bruxelles, conclu à Bruxelles le 4 juin 2002.
- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les crédits sont maintenus pour permettre le cas échéant de compléter le financement obtenu du fédéral, notamment dans une perspective d'analyse des transferts de compétences.

A.B. 33.08 – Subventions aux centres de soins de jour

Crédit proposé : 63.000 €

Base légale

- loi du 27 juin 1978 modifiant la législation sur les hôpitaux et relative à certaines autres formes de dispensation de soins;
- arrêté du 12 décembre 2002 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément spécial et au subventionnement des centres de soins de jour;
- arrêté royal du 21 septembre 2004 fixant les normes pour l'agrément spécial comme MRS, comme centre de soins de jour ou comme centre pour lésions cérébrales acquises.

Le crédit permet de financer 2 centres de soins de jour « Malibrans » et « le Mont des Arts » en base annuelle.

A.B. 33.09 – Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués

Crédit proposé : 1.294.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les crédits permettent aux 6 services de soins palliatifs et continués de remplir leurs missions agréées de service public, soit offrir l'aide, la formation et l'assistance interdisciplinaire globalement dispensées à domicile ou dans un hébergement non hospitalier en vue de rencontrer au mieux les besoins physiques, psychiques et moraux des patients atteints d'une maladie à pronostic fatal et de leur entourage.

Ce crédit permet également de financer l'agrément de la fédération bruxelloise pluraliste de soins palliatifs et continués en tant qu'organisme de coordination.

A.B. 33.10 – Subventions aux centres de coordination

Crédit proposé : 1.501.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les crédits permettent aux 5 centres de coordination de soins et services à domicile de remplir leurs missions agréées de service public soit établir, en concertation avec le médecin traitant, les prestataires de soins et de services, le bénéficiaire et son entourage, un plan de soutien dont ils assurent l'évaluation régulière et la coordination.

A.B. 33.15 – Subventions aux associations de santé intégrée

Crédit proposé : 3.499.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les crédits permettent aux 37 maisons médicales d'être soutenus dans l'exercice de leurs missions agréées de service public qui est d'offrir des soins de santé primaires à un coût abordable pour la collectivité, notamment en exerçant des missions curatives, préventives et de santé communautaire. La majorité des maisons médicales sont en outre subventionnées au forfait par l'INAMI.

Les crédits permettent également de subventionner l'agrément de la Fédération des maisons médicales et collectifs de santé Francophone comme organisme de coordination des maisons médicales à Bruxelles.

A.B. 33.16 – Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies

Crédit proposé : 4.711.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les crédits permettent aux 14 services agréés en matière de toxicomanies de remplir leurs missions générales et particulières de service public soit les soins, l'accompagnement et la prévention ainsi que la liaison, la formation et la réinsertion. Le Collège réalise, en matière de toxicomanies, une politique cohérente et coordonnée tenant compte des besoins des usagers de drogues, licites et illicites, et, en corollaire, soutient les services offerts par un réseau professionnel expérimenté et pluridisciplinaire.

Les crédits permettent également de subventionner la FEDITO comme organisme de coordination des services actifs en matière de toxicomanies.

A.B. 33.17 – Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire

Crédit proposé : 720.000 €

La notion de développement sanitaire est un processus de diversification et d'enrichissement des activités Santé sur un territoire (quartier – commune – région) à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Le développement sanitaire est donc la possibilité pour les acteurs de la Santé de se mobiliser à l'échelle du territoire pour devenir acteurs de changement.

Une évaluation transversale des dispositifs en Cocof et en FWB sera réalisée en 2015 à l'occasion des transferts de compétences liés à la 6^e réforme de l'Etat.

A.B. 33.18 – Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé

Crédit proposé : 647.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les crédits permettent à 13 réseaux en santé agréés de remplir leurs missions de service public soit apporter une réponse à la complexité des situations, des demandes et des problèmes auxquels sont confrontés les acteurs socio-sanitaires au travers d'une approche globale de l'intervention.

En dérogation aux articles 185 et 190 du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé, la période d'agrément des réseaux en santé est prolongée jusqu'au 31 décembre 2017. Sont concernés, les 11 réseaux, agréés à partir du 1^{er} janvier 2012, le réseau « Prévention des troubles précoces du développement et de l'attachement chez le jeune enfant » (Promoteur la Guise), agréé à partir du 1^{er} février 2012 et le réseau « Nomade » (Promoteur Dune), agréé à partir du 1^{er} mars 2012. La prolongation de la période d'agrément sera adoptée par le Parlement via son inscription dans le manteau du décret budgétaire 2015.

PROGRAMME 3 – PROMOTION SANTE MATIERES TRANSFEREES COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 23 – Santé										
Prog. 3 : promotion santé matières transférées, Commission communautaire française										
Jetons de présence, frais de parcours	23	3	0	12.01	23 003 00 01	12.11	1	cnd		5
Services agréés en Promotion de la Santé	23	3	0	33.01	23 003 00 02	33.00	3	cnd		360
Opérateurs assuétudés	23	3	0	33.02	23 003 00 03	33.00	3	cnd		200
Opérateurs SIDA et EVRAS(éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle)	23	3	0	33.03	23 003 00 04	33.00	3	cnd		780
Opérateurs cardiovasculaires	23	3	0	33.04	23 003 00 05	33.00	3	cnd		250
Opérateurs traumatismes	23	3	0	33.05	23 003 00 06	33.00	3	cnd		80
Opérateurs de santé communautaire	23	3	0	33.06	23 003 00 07	33.00	3	cnd		1.300
Médecine préventive	23	3	0	33.09	23 003 00 09	33.00	3	cnd		765
soins de santé	23	3	0	33.10	23 003 00 10	33.00	3	cnd		300
Dépenses relatives aux accords de coopération	23	3	0	41.01	23 003 00 08	41.10	1	cnd		90
Totaux pour le programme 3								cnd		4.130

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Jetons de présence, frais de parcours

Crédit proposé : 5.000 €

Ce crédit est destiné au paiement de jetons de présence et de frais de parcours

Le Conseil supérieur de promotion de la Santé (CSPS) comprend les trois Commissions distinctes suivantes :

- la Commission « Programmes d'action et de Recherche », la Commission « Épidémiologie » et la Commission « Campagnes radiodiffusées ». Ces commissions sont chargés de rendre des avis au Ministre compétent en fonction des spécificités des demandes de subventions.

Les membres du CSPS ainsi que des Commissions bénéficient de jetons de présence et de frais de parcours sur base de déclarations de créances des participants.

A.B. 33.01 – Services agréés en Promotion de la Santé

Crédit proposé : 360.000 €

Ce crédit couvre les subventions destinées aux services communautaires de promotion de la santé (SCPS) qui sont des organismes ou services qui ont pour mission d'apporter une assistance logistique et méthodologique permanente en matière de formation, de documentation, de communication, de recherche ou d'évaluation, au Conseil supérieur de promotion de la santé, à l'administration, aux Centres locaux de promotion de la santé, aux organismes et personnes qui développent des actions de terrain dans le domaine de la Promotion de la Santé, y compris la médecine préventive.

Trois services sont associés aux Écoles de Santé publique des universités (Liège, ULB et UCL). Un service est une asbl spécialisée en communication (Question Santé).

A.B. 33.02 – Opérateurs assuétudes

Crédit proposé : 200.000 €

Ce crédit couvre les subventions destinées aux opérateurs, liés par convention. Ils constituent des points d'appui aux missions menées par les Centres locaux de promotion de la santé. Ces missions se déclinent sous la forme de projets pilotes (en plus des missions de base ces CLPS).

Les opérateurs sont, par exemple, Prospective Jeunesse, Infor Drogues, Univers Santé, ...

A.B. 33.03 – Opérateurs SIDA et EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle)

Crédit proposé : 780.000 €

Ce crédit couvre les subventions destinées aux opérateurs, liés par convention. Ils constituent des points d'appui aux missions menées par les Centres locaux de promotion de la santé. Les projets sont menés dans les écoles dans la cadre de l'éducation à la vie affective et sexuelle (EVRAS), ou visent la prévention du Sida et la réduction des risques de transmission d'IST par exemple;

A.B. 33.04 – Opérateurs cardiovasculaires

Crédit proposé : 250.000 €

Ce crédit couvre les subventions destinées aux opérateurs liés par convention. Ils constituent des points d'appui aux missions menées par les Centres locaux de promotion de la santé. Les projets sont menés dans le cadre de la promotion des attitudes de vie saine, de l'alimentation, de pratiques d'activités physiques etc.

A.B. 33.05 – Opérateurs traumatismes

Crédit proposé : 80.000 €

Ce crédit couvre les subventions destinées à un opérateur, lié par convention, qui constitue un point d'appui aux missions menées par les Centres locaux de promotion de la santé. Ses projets visent à promouvoir la sécurité et à prévenir les traumatismes.

A.B. 33.06 – Opérateurs de santé communautaire

Crédit proposé : 1.300.000 €

Ce crédit couvre les subventions destinées aux opérateurs qui sont des organismes agréés pour coordonner, sur le plan local, la mise en œuvre du programme quinquennal et des plans communautaires opérationnels. Un de ces opérateurs est le Centre bruxellois de Promotion de la Santé dont une des missions est d'élaborer des programmes d'actions coordonnées pluriannuels et de coordonner l'exécution de ce programme d'action au niveau des organismes qui assurent les relais avec la population ou les publics cibles (par exemple : les asbl Les Pissenlits, Forest Quartier Santé, Médecins du Monde etc.).

A.B. 33.09 – Médecine préventive

Crédit proposé : 765.000 €

Les crédits visent à subventionner les programmes de dépistage du cancer colorectal et notamment :

– le Centre de référence communautaire des cancers (CRC),

- l'ULG (service de biostatistiques) qui assure un appui informatique au CRC pour les invitations aux programmes de dépistage,
- la Fondation Registre du Cancer qui assure la gestion des données relatives aux cancers,
- le Centre de maintenance du matériel numérique etc.

A.B. 33.10 – Soins de santé

Crédit proposé : 300.000 €

Les crédits sont destinés aux actions menées par les partenaires liés au Fonds Assuétudes (drogues et substances psychotropes) et au Plan national nutrition santé.

A.B. 41.01 – Dépenses relatives aux accords de coopération

Crédit proposé : 90.000 €

Il existe une douzaine d'accords de coopération ou protocoles d'accord pour assurer la gestion et l'intégration des différentes politiques entre différents niveaux de pouvoirs. Certains de ces accords ont entraîné la mise sur pied de cellules ou de centre de contact qu'il convient de co-financer, par exemple : le comité de bioéthique, la cellule générale drogues, le cellule environnement-santé, ...

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 23 – Santé										
Prog. 5 : Infrastructures										
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	23 005 00 00	61.31	1	cnd	474	467
Totaux pour le programme 5								cnd	474	467

Objectifs du programme

Le programme concerne le financement de l'acquisition, la construction, la rénovation et l'aménagement des locaux et des infrastructures des institutions qui relèvent de la Commission communautaire française.

Commentaires par allocation de base

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiment

Crédit proposé : 467.000 €

Bases légales ou réglementaires :

- Loi coordonnée sur les hôpitaux du 7 août 1987. Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 29 avril 1985 instituant un Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales.
- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Le crédit permet non seulement de rencontrer les obligations issues d'engagements antérieurs mais aussi de poursuivre la politique de soutien aux infrastructures de santé en 2015.

DIVISION 24 – TOURISME

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 24 – Tourisme										
Prog. 0 :										
Mise en œuvre du PLAN TOURISME 2006-2016	24	0	0	01.01	24 000 00 00	01.01		cnd	0	
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	24 000 00 01	12.11	1	cnd	5	25
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	24 000 00 02	12.11	1	cnd	51	211
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	24 000 00 03	12.11	1	ce co	43 43	0 0
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	24 000 00 04	33.00	1	cnd	818	0
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	24 000 00 05	33.00	1	cnd	3.033	0
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises.	24	0	0	33.04	24 000 00 06	33.00	1	cnd	545	0
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	24 000 00 07	52.11	1	ce co	670 427	670 670
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)	24	0	0	52.04	24 000 00 08	51.12		ce co	0 0	138 138
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	24 000 00 09	53.10	1	cnd	20	0
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	24 000 00 10	61.31	1	cnd	183	183
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	24 000 00 11	63.21		ce co	0 0	0 0
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	24 000 00 12	74.22	1	ce co	27 28	0 0
Totaux pour le programme 0								cnd ce co	4.655 740 498	419 808 808

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais de missions (déplacement ...) des membres ...**

Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit est destiné au paiement des honoraires de consultants et d'avocats ainsi que des frais de mission des membres de l'administration. Il est également destiné à financer différentes études et enquêtes statistiques sur le secteur.

A.B. 12.02 – Promotion, publication, diffusion

Crédit proposé : 211.000 €

Ce crédit est destiné à permettre à la Commission communautaire française tant de prendre des initiatives que de participer à des initiatives publiques, privées ou mixtes en matière de promotion telles que les publications ou les manifestations d'envergure (participation à des événements ponctuels, projets d'émissions audiovisuelles, etc.) ainsi que d'acquérir de la documentation sur le secteur. Il devra également permettre d'assurer la présence de la Commission communautaire française au sein d'organismes nationaux ou internationaux et, de ce fait, couvrir le paiement de cotisations ad hoc.

A.B. 12.04 – Maintenance des supports d'indication touristique

Crédits proposés : 0 €

Mission transférée à la Région.

A.B. 33.02 – Subventions aux associations actives en matière de tourisme

Crédit proposé : 0 €

Mission transférée à la Région

A.B. 33.03 – Subventions à Wallonie Bruxelles Tourisme pour la réalisation de ses missions organiques

Crédit proposé : 0 €

Mission transférée à la région

A.B. 33.04 – Subventions à Wallonie Bruxelles Tourisme pour la réalisation de ses missions spécifiques

Crédit proposé : 0 €

Mission transférée à la Région

A.B. 52.03 – Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)

Crédits proposés : 670.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les investissements en tourisme social sur base des arrêtés royaux des 23 janvier 1951 et 2 mars 1956 portant réglementation relative à l'allocation de subventions en vue de promouvoir les vacances ouvrières et le tourisme populaire.

A.B. 52.04 – Subventions d'équipement touristique (privé)

Crédits proposés : 138.000 €

Ces crédits sont destinés à subventionner les investissements sur la base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique.

A.B. 53.01 – Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes

Crédit proposé : 0 €

Mission transférée à la Région

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiment

Crédit proposé : 183.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais relatifs aux auberges de jeunesse, propriétés de la Commission communautaire française, (Brel et Génération Europe), comme des assurances, précompte immobilier.

En outre, le Collège analysera la possibilité de soutenir, via l'octroi de sa garantie, la conclusion par les opérateurs des Auberges des financements nécessaires à cet effet.

A.B. 63.04 – Subventions d'équipement touristique (public)

Crédit proposé : 0 €

Cette allocation de base est régie sur la base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique.

Le montant de 100.000 € a été transféré sur l'A.B. 52.03 pour faire face aux travaux lourds dans les auberges de jeunesse.

A.B. 70.01 – Investissements – Indications touristiques

Crédit proposé : 0 €

DIVISION 25 – TRANSPORTS SCOLAIRES

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 25 – Transport scolaire										
Prog. 0 :										
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	25 000 00 00	11.11	1	cnd	2.500	2.807
Frais de transport	25	0	0	12.03	25 000 00 01	12.11	1	cnd	8.451	8.500
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	25 000 00 02	12.11	1	cnd	171	171
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	25 000 00 03	12.11	1	cnd	60	60
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	25 000 00 04	21.10	1	cnd	0	
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	25 000 00 05	12.11	1	cnd	0	
Leasing financier de bus scolaires – (Amortissements)	25	0	0	91.11	25 000 00 06	91.10	1	cnd	0	
Totaux pour le programme 0								cnd	11.182	11.538

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel d'accompagnement

Crédit proposé : 2.807.000 €

Base légale :

- Arrêté n° 94/595 du 19 juillet 1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles situé dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce crédit couvre les rémunérations du personnel d'accompagnement et de surveillance des enfants pendant les circuits de ramassage ainsi que leurs titres-repas et leurs abonnements STIB et SNCB. Il tient compte de l'application aux convoyeurs scolaires des statuts administratifs et pécuniaires des agents des services centraux de la Commission communautaire française ainsi que de l'arrêté sur les congés qui octroie 35 jours de congés annuels.

A.B. 12.03 – Frais de transport

Crédit proposé : 8.500.000 €

Bases légales :

- Loi du 15 juillet 1983 portant création du service national de transport scolaire.
- Arrêté royal du 7 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial.
- Arrêté du 10 octobre 1984 fixant le cahier des charges en matière de transport des élèves fréquentant des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A.B. 12.11 – Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires

Crédit proposé : 171.000 €

Base légale :

- Article 24 de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques (contrôle technique).
- Arrêté royal du 20 septembre 1991 relatif à la sélection médicale des conducteurs. Circulaire ministérielle du 29 août 1979 fixant les conditions d'utilisation des véhicules de l'Etat pendant l'année scolaire.

Ce crédit couvre :

- les frais d'assurances, de consommations énergétiques, d'entretien et de réparations des cars effectuant les transports internes et de ramassages dans les écoles de la Commission communautaire française ainsi que la location de bus sans chauffeur à destination de ces mêmes écoles;
- les frais de déplacements et d'examen médical des chauffeurs;
- les frais de fonctionnement de la Commission consultative bruxelloise francophone du service des transports scolaires, le coût du marché de service pour l'organisation et le contrôle des circuits de transports scolaires organisés par la Commission communautaire française;
- les frais de maintenance du logiciel d'optimisation et le contrôle de l'organisation des circuits; les frais de maintenance des logiciels de gestion du transport scolaire (2 logiciels : le premier, « Transco », gère administrativement les données relatives aux transporteurs, accompagnateurs, écoles et élèves, et permet de grouper les enfants dans les bus. Le second, « Winroute », est le logiciel de géolocalisation pour confectionner les circuits);
- l'équipement en GSM et les frais de communication des accompagnateurs scolaires pour la gestion des problèmes de sécurité à bord des bus de ramassage scolaire;
- les autres frais divers du transport scolaire.

A.B. 12.13 – Frais de location de bus

Crédit proposé : 60.000 €

Ce montant permet la location de bus sans chauffeur pour remplacer les véhicules défectueux, hérités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A.B. 21.11 – Leasing financier de bus scolaires (intérêts)

Crédit proposé : 0 €

Le leasing financier de bus scolaires n'est pas prévu en 2015.

A.B. 74.01 – Achat de bus pour le transport scolaire

Crédit proposé : 0 €

L'achat de bus scolaires n'est pas prévu en 2015.

A.B. 91.11 – Leasing financier de bus scolaires (amortissements)

Crédit proposé : 0 €

Le leasing financier de bus scolaires n'est pas prévu en 2015.

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 26 – Formation professionnelle										
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle										
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	26 001 00 00	33.00	3	cnd	1.313	1.050
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	26 001 00 01	12.11		cnd	6	6
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	26 001 00 02	12.11		cnd	25	25
Intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et emploi » du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	26 001 00 03	12.11	3	ce co	0 45	0 25
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE a des actions d'insertion professionnelle	26	1	0	33.01	26 001 00 04	33.00	3	cnd	80	80
Décret ISP :OISP agréés : financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	26 001 00 05	33.00	3	cnd	6.390	6.518
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	26 001 00 06	33.00	3	cnd	18	25
Initiatives de formation pour appointes et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	26 001 00 07	33.00	3	cnd	4	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.06	26 001 00 08	33.00		cnd	32	32
Subventions a la FEBISP	26	1	0	33.07	26 001 00 09	33.00		cnd	68	88
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	26 001 00 10	33.00	3	cnd	228	219
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	26 001 00 11	33.00	4	cnd	1.281	1.337
Frais de gestion lié à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	26 001 00 12	33.00		cnd	37	38
Financement de la délégation syndicale inter centres du secteur de l'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.11	26 001 00 13	33.00		cnd	12	12
Subvention à Skills Belgium	26	1	0	33.12	26 001 00 14	45.23		cnd	25	25
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	26 001 00 16	45.23	4	cnd	110	110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	26 001 00 17	45.23	4	cnd	16	16
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25	26 001 00 18	45.23	1	cnd	53	53
Totaux pour le programme 1								cnd ce co	9.698 0 45	9.638 0 25

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Introduction du programme

Mis à part les crédits destinés aux subventions facultatives, tous les crédits ont été maintenus au même niveau qu'à l'initial 2014 ou ont été augmentés afin de mener au mieux les politiques en matière de Formation professionnelle.

L'augmentation des allocations liées à l'accord du non-marchand permet d'assurer pleinement les obligations de la Commission communautaire française dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

Commentaires par allocation de base***A.B. 01.01 – Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique***

Crédit proposé : 1.050 000 €

Ce crédit couvre des projets innovants de formation et des mesures d'accompagnement pédagogique. Il s'agit notamment de financer :

- les actions de validation des compétences organisées par des centres de validation agréés bruxellois;
- des projets de formations innovantes, proches de l'emploi et/ou ciblant des publics prioritaires (tels que celui des jeunes peu qualifiés);
- des mesures d'accompagnement pédagogique spécifique et/ou novateur, notamment au niveau méthodologique;
- la mise en œuvre de la mesure « stage de transition ».

La fixation des crédits à l'initial 2015 est destinée à la mise en œuvre du dispositif de « Garantie pour la jeunesse » dont, notamment, le soutien à des mesures d'accrochage et de ré-accrochage innovantes, en collaboration avec l'enseignement, les services d'information jeunesse ou encore les Dispositifs d'Accrochage Scolaire (DAS). Les initiatives soutenues seront retenues pour leur pertinence et pour leur capacité à dégager des résultats probants.

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration

Crédit proposé : 6.000 €

Ce crédit couvre les prestations de tiers ainsi que les frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration. Ce montant est identique à celui de l'initial 2014.

A.B. 12.02 – Promotion, publications, diffusion

Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit couvre les dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées à la Formation professionnelle. Il est identique à celui de l'initial 2014.

A.B. 12.03 – Intervention dans la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et emploi » du FSE

*Crédit proposé : 0 € (CE)
 45.000 € (CO)*

Cette allocation de base est destinée aux dépenses pluriannuelles liées à la contribution de la Commission communautaire française pour la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication de l'objectif « Compétitivité et Emploi » du Fonds Social Européen.

A.B. 33.01 – Promotion d'activités et soutien en concertation avec Bruxelles Formation et l'Agence FSE à des actions d'insertion professionnelle

Crédit proposé : 80.000 €

Ce crédit permet de prendre en charge, les subventions d'impulsion destinées aux associations susceptibles d'entrer à terme dans les activités reconnues par le Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément des Organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation. Ce montant est identique au montant de l'initial 2014.

A.B. 33.02 – Décret ISP : OISP agréés – financement de l'équipe de base

Crédit proposé : 6.518.000 €

Cette allocation de base est destinée à financer les Organismes d'insertion socioprofessionnelle (ASBL et Missions Locales) agréés par la Commission communautaire française dans le cadre du décret du 27 avril 1995, selon les dispositions prévues par l'Arrêté du Collège 2001/549 du 18 octobre 2001.

Ce montant, en augmentation (+ 128.000 €), permet de couvrir à la fois le fonctionnement des ASBL et missions locales agréées et la progression de l'ancienneté des travailleurs subventionnés.

Cette allocation de base prend également en compte les indemnités de prépension.

A.B. 33.03 – Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit, dont le montant est identique à l'initial 2014, est destiné à subventionner les associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture. Il permet d'organiser une centaine de conférences par an.

A.B. 33.04 – Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale

Crédit proposé : 4.000 €

Le montant 2015, identique à celui de 2014, permet de soutenir les initiatives de formation pour appointés et salariés hors Bruxelles Formation, notamment les indemnités de promotion sociale.

A.B. 33.06 – Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 32.000 €

Ce crédit permet d'octroyer des subventions d'initiative en matière de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle. Le montant est identique à celui de l'initial 2014.

A.B. 33.07 – Subvention à la FeBISP

Crédit proposé : 88.000 €

Cette allocation de base couvre notamment les frais de personnel et de fonctionnement de la FeBISP, organe représentatif des employeurs du secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Le montant augmenté de 20.000 € doit lui permettre de remplir les missions qui lui ont été confiées par le Collège ainsi que des missions en matière d'approche méthodologique du secteur.

A.B. 33.08 – Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés

Crédit proposé : 219.000 €

Les moyens utiles pour assurer la formation continue sont définis par le Fonds de formation continuée des travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle sur base de la masse salariale. Ils représentent 1 % de la masse salariale du personnel des organismes agréés affectés à des missions d'insertion socioprofessionnelle. Le montant de ce crédit a été adapté aux charges inéluctables à couvrir et évaluées par l'Inspection des finances. Il tient compte de l'indexation limitée des coûts salariaux prévue en 2015.

A.B. 33.09 – Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 1.337.000 € ce

Ce crédit est augmenté de 56.000 €.

Entre 2008 et 2011, cette allocation de base regroupait en une seule les deux allocations de base « Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle » (A.B. 26.10.33.09) et « Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle » (A.B. 26.10.33.10).

La modification des procédures de gestion de financement des heures d'embauche compensatoire a nécessité de diviser à nouveau le volet « heures » et le volet « gestion ».

Cette allocation couvre dorénavant le seul financement du coût des heures d'embauche compensatoire.

Pour 2015 et ce stade de l'évaluation des besoins en crédits, le nombre d'heures estimé est de 51.121. Le montant horaire pris en compte est de 26,17 €. Le budget prévisionnel total se chiffre donc à 1.337.000 € en crédits d'engagement. En crédits d'ordonnancement, les besoins portent sur 5% de l'enveloppe 2014 et 95% de l'enveloppe 2015, à savoir 1.131.000 €.

A.B. 33.10 – Financement de frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 38.000 €

Augmentation de 1.000 € pour assurer les dépenses inéluctables.

Cette allocation de base couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de gestion de l'ASBL « Réduire et Compenser CP 329 », chargée de gérer l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

A.B. 33.11 – Financement de la Délégation Syndicale Intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 12.000 €

Ce crédit permet le financement de la Délégation Syndicale intercentres mise en place dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, en application de l'accord du non-marchand. Chaque poste donne lieu au versement d'une indemnité compensatoire de 6.000 € par le biais de l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour Institutions Sociales et de Santé de Bruxelles-Capitale ».

A.B. 33.12 – Subvention à Skills Belgium

Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit, dont le montant est identique à celui de l'initial 2014, couvre la participation du secteur de la formation professionnelle au financement de l'ASBL Skills Belgium pour ses actions de promotion des métiers techniques et manuels telle la participation à l'opération « Village Métiers » et la promotion des candidats belges au Mondial des métiers.

A.B. 45.23 – Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE

Crédit proposé : 110.000 €

Base légale : Décret du 22 avril 1999 de la Commission communautaire française portant approbation de l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, et le Collège de la Commission communautaire française, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'à la création d'une Agence FSE.

Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE (traitements et salaires). Elle est calculée sur base du volume que représentent les activités de la Commission communautaire française dans l'activité globale cofinancée par l'Union Européenne. Le montant du crédit est identique à celui de 2014.

A.B. 45.24 – Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence francophone pour l'Education et la Formation tout au long de la vie

Crédit proposé : 16.000 €

Base légale :

Décret du 19 octobre 2007 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création d'une Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (traitements et salaires). Le montant est identique à celui de 2014.

A.B. 45.25 – Contribution de la Commission communautaire française au Service francophone des Métiers et des Qualifications

Crédit proposé : 53.000 €

Base légale :

Décret du 30 avril 2009 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération du 27 mars 2009 conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications.

Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ). Le montant est identique à celui de 2014.

PROGRAMME 2 – CLASSES MOYENNES

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 26 – Formation professionnelle										
Prog. 2 : Classes moyennes										
Rémunération du personnel contractuel dans le cadre de projets FSE	26	2	0	11.01	26 002 00 00	11.11		cnd	0	0
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	26 002 00 01	12.11		cnd	638	542
Subvention à Skills Belgium	26	2	0	33.02	26 002 00 02	33.00		cnd	25	25
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	26 002 00 03	41.40	1	cnd	49	49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	26 002 00 04	41.40		cnd	8.548	8.480
Préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME	26	2	0	85.50	26 002 00 05	85.50		cnd	0	
Totaux pour le programme 2								cnd	9.260	9.278

Commentaires par allocation de base**A.B. 33.01 – Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes**

Crédit proposé : 542.000 €

Ce crédit couvre des subventions pour des actions pilotes en vue de soutenir l'esprit d'entreprise et la valorisation des métiers techniques et manuels. Différents projets déjà soutenus le seront encore, des moyens seront attribués afin de soutenir des projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse.

A.B. 33.02 – Subvention à Skills Belgium

Crédit proposé : 25.000 €

Le financement permet à Skills Belgium de soutenir la promotion des métiers.

A.B. 41.03 – Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises

Crédit proposé : 49.000 €

Ce montant correspond à l'application de la clef de répartition des coûts de fonctionnement de la coupole commune (Service à gestion séparée SFPME pour Bruxelles et IFAPME pour la Wallonie) – portant actuellement la dénomination « ALTIS » – et dont 15 % sont à charge de la Commission communautaire française.

A.B. 41.31 – Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »

Crédit proposé : 8.480.000 €

Ce crédit permet au service à gestion séparée d'accomplir ses missions et d'assurer le fonctionnement des agents chargés de l'accompagnement et du suivi des apprentis et des futurs chefs d'entreprise, agents qui sont restés proches du Centre de formation des Classes Moyennes, l'Espace Formation PME, situé rue de Stalle.

Il intègre également la subvention annuelle pour la formation de base (des apprentis et des futurs chefs d'entreprise) destinée au Centre de formation et comprend :

- les frais liés aux rémunérations et honoraires des formateurs et des chargés de cours;
- les frais liés au fonctionnement de la formation de base des apprentis et des futurs chef d'entreprise (frais de déplacement, frais liés aux examens, aux prestations administratives et comptables, frais d'honoraires, de secrétariat social, d'approvisionnement en matières premières et fournitures, frais d'entretien, de promotion, frais de bureau, frais de locaux, d'assurances et charges) comprenant également l'équipement pédagogique des ateliers, le paiement de jetons de présence et de frais pour les étudiants et pour le consortium de validation des compétences;
- les frais pour des projets pédagogiques liés à la formation de base y compris les projets européens;
- les frais liés à l'infrastructure (charges immobilières et réfections).

A.B. 85.50 – Préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME

Crédit proposé : 365.000 €

Ces crédits sont destinés à préfinancer les dépenses consenties par le SFPME dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020. Les recettes liées au remboursement par le FSE ne seront perçues qu'ultérieurement (délai de remboursement de 2 ans).

PROGRAMME 3 – INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Introduction du programme

Bruxelles Formation voit sa dotation augmenter à l'initial 2015. Ce montant reflète la nécessité de consacrer des moyens supplémentaires à la Formation professionnelle afin :

- de rencontrer le défi démographique;
- de faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire de notre Région et offrir à ceux et celles qui en ont besoin une formation de qualité;
- d'organiser l'offre de formation complémentaire visant à répondre à la mise en place de l'accompagnement obligatoire des jeunes de moins de 25 ans, en commençant par ceux qui sortent de l'école;
- de contribuer à la mise en œuvre du dispositif de « Garantie pour la jeunesse ».

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 26 – Formation professionnelle										
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle										
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire(y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	26 003 00 00	4140	3	cnd	33.820	35.175
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics.	26	3	0	43.06	26 003 00 01	41.40	3	cnd	2.420	2.420
Subvention à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	26	3	0	43.07	26 003 00 02	41.41	3	cnd	2.640	2.640
Totaux pour le programme 3								cnd	38.880	40.235

Commentaires par allocation de base***A.B. 43.05 – Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)***

Crédit proposé : 35.175.000 €

Cette allocation reprend la subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).

L'augmentation de ce crédit (+1.355.000 €) est notamment destinée à couvrir :

- les frais de personnel de Bruxelles Formation (indexation des salaires, barémisation, accord sectoriel, évolution des carrières, financement des fonds de pensions, etc.);
- les frais de rétribution des partenaires et des stagiaires;
- le financement du fonctionnement de la CCFEE;
- les mesures d'accompagnement des stagiaires en entreprises menées par Bruxelles Formation;
- le développement des échanges linguistiques pour les stagiaires en formation et des stages d'immersion linguistiques en entreprises;
- la Garantie pour la Jeunesse.

A.B. 43.06 – Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics

Crédit proposé : 2.420.000 €

Ce crédit couvre les subventions accordées à Bruxelles Formation (Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle) pour les actions de formation menées en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) dans le cadre du décret du 17 avril 1995 ainsi qu'avec d'autres partenaires privés ou publics tels que l'Enseignement de Promotion sociale et les secteurs et fonds professionnels, actions de formation prioritairement destinées à des demandeurs d'emploi peu qualifiés.

Ce crédit est identique au crédit 2014.

A.B. 43.07 – Subvention accordée à l'Institut pour l'organisation de formations dans le cadre du New Deal

Crédit Proposé : 2.640.000 €

Cette subvention directe de la Région de Bruxelles-Capitale pour mettre en œuvre des formations complémentaires dans le cadre des secteurs prioritaires du New Deal – Pacte de croissance urbaine durable.

DIVISION 27 – DETTES

ACTIVITÉ 1 – BÂTIMENTS SCOLAIRES

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 27 – Dette										
Prog. 0 :										
Act. 1 : BÂTIMENTS SCOLAIRES										
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	27 001 00 00	12.11	1	cnd	119	119
Dotation a la Spabs	27	0	1	43.03	27 001 00 01	21.10	1	cnd	237	0
Totaux pour l'activité 1								cnd	356	119

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.11 – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 119.000 €

Ce montant correspond, pour 2013 au coût de la délégation à Brinfin de la gestion de l'emprunt de soudure.

A.B. 43.03 – Dotation à la SPABSB

Crédit proposé : 0 €

ACTIVITÉ 2 – CHARGES FINANCIÈRES

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 27 – Dette										
Prog. 0 :										
Act 2 : CHARGES FINANCIERES										
Charges financières	27	0	2	21.60	27 002 00 01	21.60	1	cnd		40
Totaux pour l'activité 2								cnd		40

Commentaires par allocation de base

A.B. 21.60 – Charges financières

Crédit proposé : 40.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les intérêts bancaires

ACTIVITÉ 6 – INFRASTRUCTURES SOCIALES

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 27 – Dette										
Prog. 0 :										
ACT. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : SUBVENTIONS AUX POUVOIRS LOCAUX										
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	27 006 00 00	21.10	1	cnd	6	4
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	27 006 00 01	91.10	1	cnd	82	83
Totaux pour l'activité 6								cnd	88	87

Commentaires par allocation de base**A.B. 43.23 – Subventions aux pouvoirs locaux – Intérêts**

Crédit proposé : 4.000 €

Ce crédit sert à couvrir les intérêts des prêts pour les subventions à l'investissement en infrastructures sociales des pouvoirs locaux.

A.B. 63.22 – Subventions aux pouvoirs locaux – Amortissements

Crédit proposé : 83.000 €

Ce crédit sert à couvrir l'amortissement des prêts pour les subventions à l'investissement en infrastructures sociales des pouvoirs locaux.

ACTIVITÉ 7 – DETTES BÂTIMENTS RUE DES PALAIS 42

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 27 – Dette										
Prog. 0 :										
Act. 7 : DETTES BÂTIMENTS RUE DES PALAIS 42										
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	27 007 00 00	21.10	1	cnd	857	813
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	27 007 00 01	91.10	1	cnd	841	886
Totaux pour l'activité 7								cnd	1.698	1.699

Commentaires par allocation de base**A.B. 21.11 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)**

Crédit proposé : 813.000 €

Ce crédit sert à couvrir les intérêts du prêt pour l'achat du bâtiment Rue des Palais.

A.B. 91.11 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)

Crédit proposé : 886.000 €

Ce crédit sert à couvrir l'amortissement du prêt pour l'achat du bâtiment Rue des Palais.

DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 28 – Equipements sportifs										
Prog. 0 :										
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/1977)	28	0	0	52.02	28 000 00 00	52.10	1	ce	148	148
								co	148	123
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	28 000 00 01	61.31	1	cnd	70	45

Commentaires par allocation de base**A.B. 52.02 – Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (arrêté royal du 1^{er} avril 1977)**

Crédits proposés en CE : 148.000 €
CO : 123.000 €

Cette allocation de base permettra de soutenir les investissements en matière de petites infrastructures sportives privées, notamment dans des quartiers socialement défavorisés.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédits proposés : 45.000 €

Crédits destinés à couvrir principalement les travaux d'aménagement et de rénovation du centre sportif de la Woluwe et du Centre Sportif de la Forêt de Soignes.

DIVISION 29 – DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT

PROGRAMME 0

ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 29 – Dépenses liées à la scission de la province de Brabant										
Prog. 0 :										
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF										
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	29 002 00 00	11.11	3	cnd	1.300	1.338
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	29 002 00 01	12.11	3	cnd	367	367
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	29 002 00 02	61.31	1	cnd	600	500
Complexe sportif à Anderlecht – achat de matériel	29	0	2	74.02	29 002 00 03	74.22	1	cnd	15	18
Totaux pour l'activité 2								cnd	2.282	2.223

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.01 – Rémunération du personnel

Crédit proposé : 1.338.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au Complexe sportif. Il a été tenu compte des dépenses de traitements et de cotisations patronales.

En vertu de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la CCF relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF et de l'arrêté du Collège du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF tel que modifié, il a été budgétisé les promotions par carrière plane et par accession, le pécule de vacances, la prime à la vie chère et la prime de fin d'année.

A.B. 12.11 – Dépenses de fonctionnement

Crédit proposé : 367.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du complexe sportif (électricité, téléphone, assurances, achat de fournitures, etc.) et les achats de matières premières pour le complexe sportif.

A.B. 61.35 – Dotation au Service à Gestion Séparée – Bâtiments

Crédit proposé : 500.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement et de rénovation du complexe sportif à Anderlecht.

A.B. 74.02 – Achat de biens meubles durables

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables pour le complexe sportif.

ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 29 – Dépenses liées à la scission de la province de Brabant										
Prog. 0 :										
Act. 3 : ENSEIGNEMENT										
Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant										
qualifiant	29	0	3	01.01	29 003 00 00	12.11	3	cnd	400	200
Etudes relatives à l'essor démographique	29	0	3	01.02	29 003 00 20	12.11	3	cnd		250
Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	29 003 00 01	11.11	3	cnd	4.240	4.454
Rémunération du personnel enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	29 003 00 02	11.11	3	cnd	83	97
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	29 003 00 03	11.11	3	cnd	10	10
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	29 003 00 04	11.11	1	cnd	467	474
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	29 003 00 05	11.20	3	cnd	230	420
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.07	29 003 00 06	11.11	3	cnd	12.625	13.069
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.08	29 003 00 07	11.11	3	cnd	2.700	2.723
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard du personnel	29	0	3	11.21	29 003 00 08	11.20	4	cnd	0	0
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	29 003 00 09	11.20	1	cnd	10	10
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	29 003 00 10	12.11	3	ce co	0 0	0 0
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	29 003 00 11	12.11	3	cnd	7	7
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	29 003 00 12	12.11	3	cnd	7.200	7.350
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	29 003 00 13	12.12	1	cnd	181	181
Subvention aux centres de technologies avancées du Ceria ASBL	29	0	3	33.01	29 003 00 14	33.00	3	cnd	40	40
Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckere	29	0	3	43.05	29 003 00 15	12.11	3	cnd	691	691
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	29 003 00 16	61.31	1	cnd	8.138	7.500
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	74.01	29 003 00 17	74.22	1	cnd	816	1.016
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole	29	0	3	74.02	29 003 00 18	74.22	1	cnd	201	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	29 003 00 19	74.22	1	cnd	10	10
Totaux pour l'activité 3								cnd ce co	38.049 0 0	38.703 0 0

Commentaires par allocation de base**A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant**

Crédit proposé : 400.000 €

En tant que pouvoir organisateur de plusieurs établissements scolaires uniques sur le territoire de la Région bruxelloise, et qui forment à des métiers en manque d'une main d'œuvre qualifiée, le Collège de la Commission communautaire française poursuivra le programme de valorisation de l'enseignement qualifiant et des métiers auxquels forment les différents instituts. Par ailleurs, ce crédit permettra de poursuivre une série d'initiatives telles que le mentorat, la lutte contre le décrochage scolaire, Native speakers, etc.

A.B. 01.02 – Dépenses en lien avec la création de places liées à l'essor démographique

Crédit proposé : 250.000 €

Il s'agit d'une nouvelle AB dont le crédit permettra de financer une étude visant à développer le pôle d'enseignement de la COCOF. Cette étude comprendra, d'une part, l'optimisation du site du CERIA et, d'autre part, la création de places en matière d'enseignement.

A.B. 11.01 – Rémunération du personnel enseignant hors Haute Ecole

Crédit proposé : 4.454.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir :

- Le supplément de rémunération de certains enseignants dont le traitement de base est, par ailleurs, subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit notamment de membres du personnel enseignant ayant obtenu un diplôme complémentaire leur permettant d'enseigner aux personnes handicapées.
- La rémunération du personnel venant de l'IPHOV.
- Les dépenses liées à l'arrêté du Collège de la CCF fixant les normes d'encadrement des établissements scolaires de la CCF pour le personnel enseignant non subventionné.
- Les frais de déplacement domicile-travail

A.B. 11.02 – Rémunération du personnel enseignant de la Haute Ecole

Crédit proposé : 97.000 €

Ce crédit est destiné à assurer le paiement de rémunérations du personnel enseignant non subventionné mis à disposition de la Haute Ecole Lucia de Brouckère par la Commission communautaire française, ainsi qu'une indexation des traitements.

A.B. 11.04 – Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires

Crédit proposé : 10.000 €

Les animateurs et professeurs du parascolaire sont rémunérés à raison de 20 € brut/heure. Le crédit prévu sert à couvrir ces frais.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 474.000 €

Ce crédit est destiné au paiement de divers frais du personnel dont les titres-repas, les frais de vélo, et les abonnements SNCB.

A.B. 11.06 – Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 420.000 €

Suite à la modification de l'accord de coopération du 30 mai 1994, approuvé par le Collège par l'Arrêté 2000/524 du 14 septembre 2000, le personnel enseignant subventionné de la Province du Brabant peut également pré-

tendre à une pension dont le montant ne peut être inférieur aux dispositions législatives et réglementaires qui leur étaient applicables au moment du transfert.

Ce crédit comprend la quote-part de la COCOF dans les pensions des enseignants sont à verser au Service des Pensions du Secteur public.

A.B. 11.07 – Rémunération du personnel non-enseignant hors Haute-Ecole

Crédit proposé : 13.069.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération du personnel non enseignant sur les sites d'enseignement ne relevant pas de la Haute Ecole.

En application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la CCF relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF et de l'arrêté du Collège du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF tel que modifié, il a été budgétisé : les rémunérations, l'indexation prévue en avril 2015, une barémisation de 1 %, les promotions par carrière plane, les promotions par accession au niveau 2 et au rang 35, l'application de l'accord sectoriel.

A.B. 11.08 – Rémunération du personnel non enseignant de la Haute Ecole

Crédit proposé : 2.723.000 €

Ce crédit est destiné à assurer le paiement de rémunérations du personnel non enseignant mis à disposition de la Haute-Ecole par la CCF.

En application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la CCF relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF et de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF tel que modifié, il a été budgétisé les promotions par carrière plane, les promotions par accession au rang 25, l'indexation prévue en avril 2015, une barémisation de 1 % et l'application de l'accord sectoriel.

A.B. 11.21 – Indemnités résultant de la responsabilité de la Commission communautaire française à l'égard de son personnel

Crédit proposé : 0 €

A.B. 12.00 – Frais relatifs aux missions internationales

Crédit proposé : 10.000 €

Cette allocation est destinée à couvrir des missions internationales spécifiques au secteur de l'enseignement pour des missions exécutées en dehors d'accords bilatéraux. Il s'agit principalement de missions menées par des chercheurs et des enseignants de l'enseignement supérieur (ESAC et Haute Ecole Lucia de Brouckère) ainsi que pour des chercheurs de l'Institut de recherches microbiologiques Jean-Marie Wiame.

A.B. 12.10 – Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit est destiné à offrir aux élèves fréquentant les établissements scolaires de la Commission communautaire française, un panel d'activités scolaires tant sportives que socio-culturelles. Il s'agit essentiellement de la prise en charge de la location de terrains, de locaux et de l'achat de matériel spécifique aux activités développées.

A.B. 12.11 – Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole

Crédit proposé : 7.350.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement pédagogique (achat de matières premières pour les ateliers des métiers de bouche, les laboratoires, les plantes ...), les dépenses de fonctionnement technique (achat de matières premières pour l'entretien des infrastructures, achat de matériaux divers, nettoyage, contrats d'entretien et de sécurité avec des firmes privées), les dépenses de fonctionnement administratif (énergie, téléphone, loyer), les dépenses d'exploitation du matériel roulant, pour les établissements d'enseignement spécial, secondaire, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que pour les établissements des 4 CPMS, du PSE, de l'Auditorium, de l'Institut de Recherches et de la Bibliothèque francophone du Ceria.

A.B. 12.12 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 181.000 €

En octobre 1998, suite à une décision fédérale d'obliger les entités fédérées à assurer leur personnel contre les accidents de travail, la Fédération Wallonie Bruxelles a décidé de ne plus assurer le personnel enseignant subventionné. La Commission communautaire française a alors pris contact avec ETHIAS afin d'établir un avenant au contrat relatif aux accidents de travail, visant à inclure ce personnel.

Cette AB permet de financer les assurances relatives aux accidents du personnel enseignant subventionné.

A.B. 33.01 – Subvention au Centre de Technologies Avancées

Crédit proposé : 40.000 €

Cette subvention a pour but de permettre le fonctionnement du Centre de Technologies Avancées (CTA) pour les métiers de l'alimentation du le campus du CERIA.

A.B. 43.05 – Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère

Crédit proposé : 691.000 €

Ce crédit couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de fonctionnement de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Il complète la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A.B. 61.35 – Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

Crédit proposé : 7.500.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments pour ce qui concerne les bâtiments scolaires de la Commission communautaire française. Ce crédit permettra de réaliser des investissements visant l'accroissement des capacités d'accueil de ces établissements, et plus particulièrement dans l'enseignement spécialisé (rénovation d'une aile à l'Institut Charles Gheude et aménagement des combles à l'Institut Alexandre Herlin, étude pour la création d'un nouveau bâtiment sur le site de l'Institut Alexandre Herlin). Le montant inscrit à cette allocation de base permettra également :

- de développer des infrastructures adéquates sur le terrain de pratique horticole du Bon air pour lequel une étude architecturale est en cours de finalisation;
- de réaménager le bâtiment 2 situé sur le campus du CERIA, après désamiantage;
- de poursuivre le plan de désamiantage du campus;

- de mener la première phase des travaux nécessaires à l'implantation de l'Ecole supérieure des Arts du Cirque sur le campus du CERIA;
- de transformer le terrain de football du campus en terrain synthétique;
- de rénover la porterie du campus du CERIA.

A.B. 74.01 – Achat de biens meubles durables pour les établissements de la CCF hors Haute Ecole

Crédit proposé : 1.016.000 €

Ce crédit est destiné à poursuivre le renouvellement, l'acquisition ou la remise à neuf de biens durables et de mobiliers (mobiliers administratifs et scolaires, machines de bureaux, matériel didactique, matériel de cuisine, matériel informatique ...).

A.B. 74.02 – Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole

Crédit proposé : 201.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de mobiliers administratifs et scolaires, de matériel roulant, de matériel didactique, informatique et scientifique.

A.B. 74.03 – Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires

Crédit proposé : 10.000 €

Les activités parascolaires nécessitent l'achat ou le renouvellement de matériel pour les activités parascolaires. Ce matériel est destiné aux élèves de l'Enseignement de la Commission communautaire française.

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

ACTIVITÉ 0 – RELATIONS INTERNATIONALES

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale										
Prog. 0 :										
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES										
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	30 000 00 00	01.01		cnd	0	
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	30 000 00 01	04.00	1	cnd	35	35
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	30 000 00 02	12.11		cnd	24	30
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	30 000 00 03	12.11		cnd	20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	30 000 00 04	33.00		cnd	41	50
Actions francophonie	30	0	0	33.02	30 000 00 05	33.00	3	cnd	50	50
Transfert à WBI	30	0	0	45.01	30 000 00 06	45.23	3	cnd	232	232
Remboursement subside fédéral « Annoncer la couleur »	30	0	0	45.40	30 000 00 07	45.33		cnd	0	
Totaux pour l'activité 0								cnd	402	417

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales

Crédit proposé : 0 €

Depuis 2002, la Commission communautaire française a été la structure relais du dispositif fédéral « Annoncer la couleur » pour la sensibilisation des jeunes aux relations Nord-Sud.

Pour la gestion de ce programme, l'Etat fédéral (SFP Coopération au Développement) mettait à la disposition de la CCF une subvention annuelle destinée à couvrir les charges salariales d'un promoteur (temps plein – niveau 2+) et d'une aide administrative (mi-temps – niveau 2), les frais d'activités et de fonctionnement.

A la suite de la reformulation du Programme « Annoncer la Couleur », la gestion de ce programme a été reprise par la Coopération Technique Belge (CTB) depuis le 1^{er} septembre 2009. Aucun subside n'a donc été octroyé à la CCF en 2011, 2012, 2013 et 2014. Il n'y a pas lieu d'alimenter cet article en 2015.

A.B. 01.02 – Frais liés à l'immeuble à Paris

Crédit proposé : 35.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le montant de la part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans, signé le 19 décembre 2002, en vue de l'acquisition d'un immeuble à Paris permettant le regroupement en un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, Attachés économiques et commerciaux, Experts du Patrimoine près de l'Unesco, OPT et Commission communautaire française).

Cette allocation de base est aussi destinée à couvrir la part de la Commission communautaire française relative aux Relations internationales dans les taxes, assurances, frais de fonctionnement (frais de chauffage, d'électricité, de climatisation, d'ascenseurs, de sécurité incendie, de sûreté, de plomberie, de sanitaires et de relevage) et frais de gérance (la gérance du bâtiment est assurée aujourd'hui par une société externe).

Une convention de collaboration et de répartition des charges a été signée le 29 juin 2007 entre les différents occupants de la Délégation Wallonie-Bruxelles qui prévoit, d'une part, le versement annuel de la part contributive de chacune des parties signataires à un fonds de roulement, et d'autre part, l'obligation d'alimenter annuellement un fonds de réserve en prévision de travaux futurs ou de charges exceptionnelles.

A.B. 12.00 – Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des Membres de Cabinets

Crédit proposé : 30.000 €

La Commission communautaire française a été invitée à signer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones géopolitiques ont été privilégiées : l'Europe et la Francophonie. Des missions exploratoires et des voyages officiels sont organisés, de façon à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires, ainsi que de tenir compte de l'évolution des besoins des populations concernées.

La liste des pays avec lesquels la Commission communautaire française possède des accords sont les pays ou entités suivants : France, Pays-Bas, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin et Sénégal.

Cette liste de pays n'exclut pas une action limitée dans l'un ou l'autre pays tiers, pour autant qu'elle s'appuie sur l'existence de partenariats reconnus par chacune des parties.

Dans la mesure où un certain nombre d'accords ont été signés, les moyens financiers sont prioritairement consacrés à la mise en œuvre de ceux-ci et au soutien des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération.

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques

Crédit proposé : 20.000 €

Le Collège de la Commission communautaire française a adopté une circulaire « Missions à l'étranger et subventions pour projets avec l'étranger » destinée à clarifier et préciser les procédures et modalités d'intervention des actions menées dans le cadre des relations internationales.

Par mission, il faut entendre l'envoi de personnes représentant la Commission communautaire française à la demande d'une autorité compétente (membre du Collège ou administration de la Commission communautaire française). Ces personnes peuvent être soit des agents de la Commission communautaire française, soit des experts extérieurs désignés par le ministre.

Ces missions ont essentiellement pour but de défendre et de soutenir les intérêts des acteurs et institutions francophones de Bruxelles au sein des organisations internationales. L'action développée consiste, d'une part, à défendre une position lorsque sont définis les stratégies et les programmes mis en œuvre par les organisations internationales et, d'autre part, à mettre à disposition une expertise propre qui apporte sa plus-value aux travaux divers menés dans le cadre de ces organisations internationales.

Les principaux axes de travail concernent le suivi des grandes Organisations internationales telles : l'Union européenne, l'Organisation Internationale de la Francophonie, les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'UNESCO, l'OMT.

Par ailleurs, la Commission communautaire française a signé avec la Fédération Wallonie Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones géopolitiques sont privilégiées : l'Europe et la Francophonie. La signature de ces nouveaux accords entraîne l'organisation de missions destinées à mettre en œuvre ceux-ci, à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires et à soutenir des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération.

La liste des pays avec lesquels la Commission communautaire française a des accords sont les pays ou entités suivants : France, Pays-Bas, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin et Sénégal.

Les déplacements à l'étranger nécessités par la gestion interne d'un service (mission de pure information, mission d'achat de matériel à l'étranger, etc.) et les missions de formation professionnelle continuée des agents (assister à un colloque, suivre un stage ...) sont exclus du cadre de la politique des relations internationales. Les frais de ces missions sont imputés au budget du secteur de l'Administration de la Commission communautaire française compétent.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 50.000 €

L'action que la Commission communautaire française développe sur le plan international se caractérise aussi par le financement de projets internationaux présentés hors accords (c'est-à-dire d'actions qui se déroulent dans un pays avec lequel la Commission communautaire française n'a pas signé d'accord-cadre) et mis en œuvre par des opérateurs de terrain bruxellois (coopération non gouvernementale ponctuelle).

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une ASBL ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles de Belgique à la Commission communautaire française.

Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants : profil du demandeur (reconnu par la COCOF, agréé par la COCOF, ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.

En 2015, l'accent sera davantage mis sur ces subventions aux associations, c'est ce pourquoi on note une augmentation budgétaire de 9.000 € par rapport à l'année précédente.

A.B. 33.02 – Actions francophonie

Crédit proposé : 50.000 €

Une subvention est octroyée au CELF (Centre Européen de Langue française-Alliance française) sur l'A.B. 30.00.33.01 (subsides aux associations) afin de couvrir les frais de fonctionnement et les frais de personnel, liés à l'organisation d'accueil de groupes étrangers travaillant en lien ou au sein des institutions européennes en vue de développer leur connaissance du français et des réalités de la francophonie à Bruxelles, ainsi qu'à l'organisation des activités de promotion de la dimension francophone de la Région de Bruxelles-Capitale, tant au niveau linguistique que culturel.

Pour plus de transparence dans l'action de la Commission communautaire française en matière de « Francophonie dans les Relations internationales », il a été créé un nouvel A.B. destinée spécifiquement à cette subvention, objet d'une convention-cadre, signée le 10 octobre 2003 entre Wallonie-Bruxelles International (ex CGRI) et la Commission communautaire française, d'une part, et l'Alliance française de Bruxelles, d'autre part.

Cette convention charge le « Centre européen de Langue française-Alliance française » de mieux faire connaître la Commission communautaire française auprès d'un public international et européen (fonctionnaires, diplomates, interprètes, enseignants, chercheurs, parlementaires, ...) et de valoriser son action francophone sur le plan international.

A.B. 45.01 – Transfert à WBI

Crédit proposé : 232.000 €

La Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale a signé le 20 mars 2008 un accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne visant à créer une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Le Chapitre VII dudit accord prévoit des dispositions spécifiques à la Commission communautaire française.

Afin d'assurer une meilleure cohérence entre la politique de la Fédération Wallonie Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française dans l'ordre international, cet accord dispose que WBI (Wallonie-Bruxelles International) est chargé de la préparation et de la coordination des relations internationales ainsi que de l'exécution des tâches qu'elles comportent dans les matières dont l'exercice a été transféré à la Commission Communautaire Française.

La répartition des 232.000 € est fixée en crédits spécifiques : Union européenne, Autres pays d'Europe, Monde arabe, Afrique centrale, Afrique occidentale et australe, Amérique du Nord, Asie, Multilatéral francophone, Multilatéral mondial non francophone, Matériel de promotion générale de la Commission communautaire française dans les délégations, Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale et Non affecté général.

ACTIVITÉ 1 – POLITIQUE GÉNÉRALE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale										
Prog. 0 :										
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE										
Tableau de bord	30	0	1	01.01	30 001 00 00	12.11		cnd	10	10
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	30 001 00 01	12.11	3	cnd	78	78
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	30 001 00 02	33.00	3	cnd	414	414
Subvention destinée à soutenir la politique d'égalité des chances	30	0	1	33.02	30 001 00 03	33.00		cnd	100	100
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	30 001 00 04	41.40	3	cnd	3	3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	61.01	30 001 00 05	61.01		cnd	1.060	1.060
Totaux pour l'activité 1								cnd	1.665	1.665

Le budget pour les secteurs relevant de la Ministre-Présidence est stabilisée pour 2015. Outre la poursuite de la participation au plan Magellan, l'attention est portée notamment sur les subventions destinées à mettre en œuvre la politique d'égalité des chances.

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Tableau de bord

Crédit proposé : 10.000 €

Cet article est destiné au financement des journées d'études et de travail d'expertise nécessaire dans la mise en œuvre du tableau de bord de pilotage stratégique des politiques du Collège.

A.B. 12.01 – Promotion, publication et diffusion

Crédit proposé : 78.000 €

Cet article est destiné à la promotion de l'image de la COCOF et vise également le financement des frais de fonctionnement du Conseil consultatif des Francophones de la périphérie bruxelloise.

A.B. 33.01 – Subventions de politique générale

Crédit proposé : 414.000 €

Cet article est destiné au subventionnement d'associations ou d'organismes pour des activités et politiques transversales des matières dont la COCOF est en charge et/ou assurant la visibilité de cette dernière tant en Belgique qu'à l'étranger.

A.B. 33.02 – Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances et d'égalité entre les femmes et les hommes

Crédit proposé : 100.000 €

Ce crédit vise à soutenir la mise en oeuvre :

- du décret du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement;
- du décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française;
- du plan d'action « Vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes » adopté par le Collège le 26 septembre 2013.

Ce crédit comprend les subventions découlant de protocoles de collaborations conclus avec le Centre Interfédéral pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme (35.000 € par an) et avec l'Institut pour l'Égalité entre les femmes et les hommes (35.000 € par an).

A.B. 41.01 – Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant

Crédit proposé : 3.000 €

Cet article est destiné à couvrir une partie de la dotation prévue en exécution de l'accord de coopération conclu entre l'État fédéral et les Communautés.

A.B. 61.11 – Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan

Crédit proposé : 1.060.000 €

Le Collège de la Commission communautaire française a décidé, en dates des 16 octobre et 4 décembre 2003, d'intervenir à concurrence de 13.200.000 € dans le coût des investissements liés au plan Magellan de la RTBF.

Cette intervention prend la forme d'une prise de participation dans le capital de la SA FINANCIERE REYERS, constituée le 20 décembre 2005 entre la RTBF et la Commission communautaire française.

ACTIVITÉ 2 – INFRASTRUCTURE CIVA

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Genre	Crédit	Initial 2014	Initial 2015
Division 30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale										
Prog. 0 :										
Act. 2 : INFRASTRUCTURES CIVA										
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	30 002 00 00	61.31	1	cnd	25	25
Totaux pour l'activité 2								cnd	25	25

Commentaires par allocation de base**A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments**

Crédit proposé: 25.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement et de rénovation au CIVA.